

---

December 2015

## Accord de paix et processus de transformation des conflits au Burundi

Leonidas Ndayisaba  
*University of Burundi*, leonidasndayisab@hotmail.com

Follow this and additional works at: <https://digitalcommons.usf.edu/jacaps>



Part of the [African Studies Commons](#), and the [Other Political Science Commons](#)

---

### Recommended Citation

Ndayisaba, Leonidas (2015) "Accord de paix et processus de transformation des conflits au Burundi," *Journal of African Conflicts and Peace Studies*: Vol. 2: Iss. 2, 1-36.

DOI: <http://dx.doi.org/10.5038/2325-484X.2.2.1>

Available at: <https://digitalcommons.usf.edu/jacaps/vol2/iss2/1>

This Article is brought to you for free and open access by the Open Access Journals at Digital Commons @ University of South Florida. It has been accepted for inclusion in Journal of African Conflicts and Peace Studies by an authorized editor of Digital Commons @ University of South Florida. For more information, please contact [digitalcommons@usf.edu](mailto:digitalcommons@usf.edu).

## **Accord de paix et processus de transformation des conflits au Burundi. Réalisations et défis**

Dr. Leonidas NDAYISABA

Professeur de science politique à l'Université du Burundi

Directeur du Centre de Recherche et de Formation pour la Paix (CERFOPAX) de la

Chaire UNESCO en Education à la Paix et Résolution Pacifique des conflits

leonidasndayisab@hotmail.com

### **Résumé**

Après des décennies de conflits et d'instabilité politique, l'escalade du conflit interne burundais conduit aux négociations de paix d'Arusha (Tanzanie) de 1998 à 2000 entre les principales parties au conflit. Le résultat fut la conclusion de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (AAPRB) signé le 28 août 2000. Prônant un esprit d'inclusion et de partage du pouvoir entre acteurs politico-ethniques burundais, l'Accord sera complété par un accord additionnel prévoyant une période de transition de 2001 à 2005 suivie de l'organisation d'élections générales en 2005. Il fut donc appliqué progressivement, tandis que des groupes rebelles, le Front pour la Libération Nationale (FLN) et le Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), rejoignent progressivement le processus de paix par accords spécifiques et compromis, mettant fin ainsi au recours à la violence politique. Ces deux facteurs, l'application de l'Accord et l'adhésion au processus par différents groupes au sein de la société, constituent autant d'indicateurs de la volonté des acteurs nationaux de s'approprier de l'esprit et de la lettre «d'Arusha».

L'objectif de cet article n'est pas de faire le bilan de l'évolution politique et sociale des 13 ans après la signature dudit Accord et après les élections générales de 2005 et 2010 ayant transformé profondément le paysage politique burundais; il s'agit plutôt d'explorer les dispositions importantes de l'Accord et d'analyser dans quelles mesures elles ont transformé les termes du conflit interne dans le pays. A cet égard, nous allons commencer par une présentation et analyse des différentes approches d'un accord de paix en tant qu'instrument de règlement des conflits et de la théorie de la transformation des conflits en vue d'une paix durable. Ensuite, nous analyserons les principaux termes du conflit burundais en rapport avec son contexte interne, régional et international depuis l'accession à l'indépendance du Burundi en 1962. Aussi, le focus est-il mis sur la gestion des affaires étatiques de l'Etat postcolonial, le processus d'escalade du conflit jusqu'à la conclusion de l'Accord de paix. Enfin, cette analyse du conflit interne conduit l'auteur à analyser les provisions pertinentes de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (AAPRB) et leur contribution à la transformation du conflit interne sur base de variables dépendantes que sont la structure, les acteurs au conflit, les questions posées ('issues'), et les règles introduites.

## Introduction

Les pays de la Région des Grands Lacs, plus particulièrement le Burundi, le Rwanda et la République Démocratique du Congo (RDC) ont connu une instabilité politique récurrente depuis leur accession à l'indépendance au début des années soixante: Assassinat du Premier Ministre du Congo indépendant, Patrice Lumumba en janvier 1961, suivi d'une tentative de sécession de la province du Katanga et d'une guerre civile entre 1961 et 1965 qui prendront fin avec la prise de pouvoir du Marechal Mobutu (1965-1997). Avant son accession à l'indépendance, le Rwanda connaît une «*révolution dite sociale*» en 1959, conduisant à la fin de la monarchie et le départ en exil de milliers tutsi dans les pays voisins. Dans les deux cas, il s'agit de changements violents de pouvoirs suivis de déplacements forcés de populations devant trouver refuge et sécurité dans les pays limitrophes et dont on reconnaît aisément l'appartenance ethnique. Ils vont constituer, entre autres, des vecteurs de communication, suscitant espoir pour les uns, crainte pour les autres dans les pays d'accueil.

Dans cet ordre d'idées, en dépit de la Constitution du 16 avril 1962 qui consacre une monarchie constitutionnelle et la séparation des pouvoirs, le Burundi indépendant ne parvient pas à gérer des institutions démocratiques. L'évolution politique du Burundi postcolonial est caractérisée par des actes de violence politique depuis les années soixante; le caractère 'ethnique' de cette violence cache la lutte pour l'accès et le maintien au pouvoir des membres de l'élite Hutu et Tutsi. Nous y reviendrons dans la suite de notre article lorsqu'il sera question d'analyser les origines possibles du conflit, son processus d'escalade et in fine les relations des parties par rapport au conflit qui seront transformées.

De juin 1998 à août 2000, les parties burundaises se sont engagées à négocier à Arusha (Tanzanie) en vue de trouver définitivement une issue pacifique à tous les aspects multiformes du conflit interne. Ces négociations inter burundaises seront sanctionnées par la conclusion de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation pour le Burundi du 28 août 2000. Dans quelle mesure cet accord négocié avec l'appui de l'Initiative Régionale pour le Burundi et de la communauté internationale a-t-elle transformé le conflit, la vie politique et sociale au Burundi? Quels sont les indicateurs objectivement vérifiables de transformation dudit conflit interne? La présente contribution a pour objectif de répondre à ces différentes questions, partant de l'hypothèse qu'un accord de paix entre parties suivi d'une application et appropriation progressive par les parties sur le terrain constitue un instrument transformation d'un conflit. Nous proposons donc d'introduire notre travail par une analyse des différentes sortes d'accords de paix, de la théorie de transformation des conflits et des variables dépendantes y relatives telle qu'elle est conçue dans l'étude et la recherche sur les conflits et la paix.

Dans un deuxième temps, nous analyserons le conflit interne burundais, autrement dit, il est question de relever et d'analyser uniquement les facteurs que nous jugeons pertinents ayant été à l'origine du conflit, de son escalade, les changements introduits par l'accord de paix. Ainsi, l'application d'un accord avec la facilitation de la médiation régionale et soutenue par la communauté internationale ouvre en principe de nouvelles opportunités pour un

développement politique et social, une coopération régionale et internationale qui accompagne le passage d'un pays d'une phase violente à une période de règlement définitif du conflit.

Deux élections générales ont été organisées au Burundi en 2005 et 2010 consacrant à première vue le respect de la légalité même si la vie politique burundaise est encore caractérisée par le recours à la violence. Nous allons donc explorer les changements positifs de la gestion démocratique du pouvoir et leurs limites par rapport à la transformation du conflit interne burundais.

Notre étude est basée sur une analyse des documents sur le pays (ouvrages, monographies, reportages, rapports etc.), sur les théories sur les conflits et la paix; des interviews ont été conduites auprès de personnalités du monde académique, de la société civile, de l'administration en vue de recueillir des points de vue équilibrés.

## **I. Accord de paix et transformation des conflits: Cadre conceptuel**

### **1. Comprendre un accord de paix**

On entend par accord de paix «*un contrat ayant l'intention de mettre fin à un conflit violent, ou de le transformer significativement, de façon que les acteurs puissent l'aborder de manière constructive sans recours à la violence et d'autres comportements violents*»<sup>1</sup>. En fonction de la structure de la politique internationale, beaucoup de conflits n'ont pas été réglés par la conclusion d'un accord de paix. D'après Ramsbotham, sur 141 conflits réglés entre 1946 et 1989 pendant la guerre froide, seuls 9% se sont terminés par un accord de paix entre belligérants. De 1990 à 2005, sur 147 conflits réglés, seuls 18% se sont terminés par la conclusion d'un accord de paix<sup>2</sup>.

S'il existe une variété d'accords pouvant être atteints pendant un processus de paix, chaque accord vise à atteindre des objectifs spécifiques en fonction de la phase dans laquelle le conflit se trouve. Les différents types d'accords se chevauchent car il est difficile de les distinguer des autres accords conclus en vue de mettre fin à des conflits inextricables comme ceux du Burundi et au-delà dans la Région des Grands Lacs. Le défi posé aux acteurs tant internes qu'externes est celui de définir le problème fondamental posé dans un conflit donné, les principales parties au conflit à une certaine période et leur capacité réelle à influencer sur le cours des événements vu que différents groupes peuvent se diviser en ailes rivales sans présenter de différences claires quant à leurs perceptions respectives du conflit<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Les informations suivantes ont été en partie tirées de Yawanarayah, Nita / Ouellet, Jullian: Peace Agreement. Beyond intractability; in Burgess, Guy/Burgess, Heidi (2003): Conflict transformation Consortium, University of Colorado, Boulder; <http://www.beyondintractability.org/bi-essay/structuring-peace-agree>, visité le 12 mai 2013.

<sup>2</sup> Ramsbotham, Oliver et. Alii (2011): *Contemporary conflict resolution. The prevention, management and transformation of deadly conflicts*, 3<sup>rd</sup> edition, Cambridge: Polity press, pp.172-175

<sup>3</sup> ICG (2002): Africa briefing (Burundi), Nairobi/Brussels, 06 août 2002, p. 16

## 1.1 Sortes d'accord de paix

### a) Accords de cessation des hostilités ou cessez-le-feu

Un accord de cessez-le-feu ou de cessation d'hostilités entend mettre fin temporairement à la guerre ou à tout conflit armé pour une période convenue ou à l'intérieur d'une zone limitée. Les parties au conflit s'entendent ainsi de suspendre leur comportement agressif les uns à l'égard des autres sans pour autant manifester aucune volonté de faire des concessions.

De tels accords sont généralement militaires et sont destinés à empêcher les parties à continuer leurs actions destructives entre elles. En effet, le fait de tempérer le comportement des parties constitue un moment propice pour conduire à des négociations politiques; plus particulièrement, dans un conflit de survie comme c'est souvent dans les conflits internes, les parties pourront engager des négociations sans avoir peur pour leur vie propre<sup>4</sup>. Ces négociations politiques sont donc conduites en vue de traiter des causes profondes d'un conflit afin de mettre sur pied les fondements d'une paix durable.

Ceci dit, les accords de cessez-le-feu sont par principe fragiles vu qu'ils n'ont d'autres objectifs que de contrôler le comportement violent des parties; ils tiennent en effet pendant la période des négociations entre ailes politiques et requièrent ainsi d'autres accords supplémentaires en vue d'un cessez-le-feu durable.

### b) Accords de pré-négociations

La conduite des négociations entre parties au conflit requiert des acteurs internes et externes de négocier préalablement comment tout le processus de négociation de la paix sera conduit. Des questions de procédure telles que le lieu des rencontres, le calendrier, l'agenda des négociations, le choix des participants, le rôle des facilitateurs dans le conflit ('peacemakers') et la procédure de rédaction du futur accord-cadre ou compréhensif sont des questions clé à ce stade. A cet égard, d'après Corser Lewis, «*le conflit érige des barrières entre groupes au sein du système social en renforçant la prise de conscience, et ainsi l'établissement de l'identité des groupes à l'intérieur du système*»<sup>5</sup>. Briser la glace entre parties semble donc la première réalisation importante dans tout processus de paix avant de s'attaquer au fonds du problème posé dans le conflit.

Les négociations préliminaires entre parties sont ainsi utilisées pour structurer les négociations futures et de les maintenir sur l'agenda. Leur rôle étant en définitive de créer une compréhension mutuelle entre parties, elles constituent donc le premier succès dans un processus de paix, vu qu'elles contribuent à la promotion de la confiance entre parties.

---

<sup>4</sup> Nordquist, Kjell-Ake (1997): Peace after war. On conditions for durable inter-state boundary agreements, Report n°34, Université d'Uppsala, DPCR, p. 22

<sup>5</sup> Corser, Lewis (1959): *The functions of social conflict*, Free Press, p. 34

### c) Accords intérimaires ou préliminaires

Vu que toutes les questions en jeu ne peuvent pas être traitées en même temps, les accords intérimaires ou préliminaires sont ainsi conduits en vue des futures négociations. Principalement, les parties prennent le ferme engagement d'aboutir à un accord (*'agreements to agree'*), constituant un signal fort d'une ou de toutes les parties à s'engager dans les négociations et de terminer le conflit. A ce stade, ni les questions de procédures, ni les questions structurelles ne sont pas encore abordées vu que les parties s'attachent à démontrer leur volonté, leur disponibilité de négocier les questions pendantes.

Les parties au conflit modifient donc leur comportement en s'engageant à respecter le cessez-le-feu et à s'abstenir de poser tout acte d'escalade. Ce type d'accords n'est pas stable vu que les questions procédurales et structurelles ne sont pas encore traitées; ils requièrent des négociations immédiates en vue de capitaliser sur les points sur lesquels les parties s'accordent en vue d'atteindre un accord général de pré-négociations entre parties.

### d) Accord-cadre ou accord compréhensif

Les concepts d'accords compréhensifs ou d'accord-cadre sont utilisés de façon interchangeable même s'il existe une différence entre eux: un accord-cadre constitue un accord sur la manière dont les principes de base et l'agenda des futures négociations seront conduits. Les accords compréhensifs étant des accords qui s'adressent aux causes profondes du conflit après d'âpres négociations, il en résulte au terme des négociations des «*annexes, séries d'accords subséquents*» connus sous l'appellation '*accord compréhensif*'.

Un accord compréhensif traite et donne solution aux causes profondes dans un conflit donné comme la sécurité, le territoire, le partage du pouvoir politique, économique etc. Il dépend de la manière dont les négociations de paix sont structurées: Premièrement, si les négociations sont structurées sous le modèle du «*package deal*», les parties négocient en même temps toutes les questions soulevées par le conflit. L'avantage de cette structure qui '*élargit le nombre de questions*' pour toutes les parties est d'atteindre un accord gagnant-gagnant à travers des concessions mutuelles.<sup>6</sup> Deuxièmement, en cas de 'fractionnement des questions à traiter' (*'fractionating issues'*), les parties discutent, négocient séparément et différemment les questions. L'avantage de cette structure de négociations est d'empêcher un '*spill-over effect*'; les acteurs tentent d'atteindre un consensus sur les questions les moins controversées, dédiant plus de ressources à des questions encore plus compliquées comme la réforme des forces de sécurité, la légitimité du pouvoir et autres<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Mitchell, Christopher (1981): *The structure of international conflicts*, London: Macmillan, p.229 // Rubin P.D. (1994): *Social conflict. Escalation, Stalemate, and Settlement*, New-York: McGraw-Hill, p.185

<sup>7</sup> Mitchell, Christopher: Op. Cit., pp. 219 et 224 // Fischer R. (1964): *International conflict and the behavioral sciences*, New-York: Basic Books

La conclusion d'un accord compréhensif constitue un moment historique dans la vie d'un conflit et un signal d'espoir que les parties au conflit ont trouvé un terrain d'entente entre leurs intérêts et besoins respectifs. Elle est symboliquement accompagnée d'accolades entre parties signataires, des exhibitions folkloriques et culturelles.

A titre d'exemple, la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation pour le Burundi, le 28 août 2000, à 21<sup>oo</sup> était célébrée au Burundi et partout où se trouvaient des communautés burundaises dans le monde. Cependant, dans le cas du conflit burundais, nous verrons dans cette contribution qu'un accord compréhensif a besoin de futurs mécanismes d'application et un fort engagement pour la paix et la sécurité de la part de toutes les parties au conflit.

### **e) Accord d'application**

Les parties au conflit et les médiateurs peuvent élaborer des accords d'application sur base de l'accord-cadre ou accord compréhensif. Ainsi est-il requis de futurs rounds de négociation entre parties influentes dans le conflit qui devront travailler davantage sur des détails et des mécanismes devant faciliter l'application de l'accord compréhensif.

Ainsi, l'accord d'application peut être atteint de deux façons: premièrement, à travers des déclarations publiques, un engagement verbal, un échange de correspondances et signaux de bonne volonté entre parties qui s'engagent à poursuivre et respecter l'accord d'application. Deuxièmement, un accord peut être formel, écrit; dans ce cas, il requiert de futurs rounds de négociations avec comme impact positif que la population perçoit le fort engagement de toutes les parties à la réussite d'une paix durable.

## **1.2 Structure et substance des accords de paix**

Les accords de paix ne sont pas structurés de la même manière. Certains sont constitués d'un document comprenant différents chapitres relatifs aux questions sur lesquelles les parties se sont entendues; d'autres accords de paix sont constitués de différentes parties de l'accord compréhensif négociées séparément entre parties.

Ceci dit, il n'existe pas de substance commune d'un accord de paix, celle-ci dépend plutôt de la nature du conflit et des différentes questions en jeu. Par exemple, les conflits intra étatiques sont souvent causés par la mauvaise gouvernance; pour y mettre fin, un accord de paix se concentre ainsi sur la reconstruction des mécanismes de bonne gouvernance. Dans les conflits inter étatiques par contre, les questions en jeu sont en rapport avec la sécurité et le territoire; un accord de paix mettant un terme à un tel conflit se focalise sur l'amélioration des conditions de sécurité et clarifie la question du territoire contesté<sup>8</sup>.

Dans les deux cas, la manière dont le conflit violent a été conduit va affecter la substance de l'accord de paix. Les conflits intra et interétatiques prennent fin de trois manières:

---

<sup>8</sup> Wallensteen, Peter/Sollenberg, Margareta (1997): Armed conflict, conflict termination, and peace agreement; in *Journal of Peace Research* 34, N° 3

Premièrement, un accord sur les termes du vainqueur intervient lorsqu'une partie forte a défait une autre partie. De tels accords sont stables dans la mesure où la partie défaite cède en faveur de la partie victorieuse. Deuxièmement, un accord partiel porte soit sur certaines parties au conflit, soit sur certaines questions en jeu dans le conflit. Il n'est donc pas possible de traiter toutes les questions en même temps ou d'amener toutes les parties dans des rounds de négociations; c'est le cas lorsque les caractéristiques d'un conflit changent constamment comme le dialogue de paix inter burundais où s'est fait sentir le besoin d'ajouter d'autres parties comme la société civile, le genre féminin, des représentants des divers groupes au sein de la société. De tels accords nécessitent d'autres processus politiques en vue de traiter les questions pendantes et s'adresser à d'autres acteurs en vue d'atteindre un accord compréhensif stable<sup>9</sup>. Troisièmement, un accord total implique toutes les parties au conflit dans les négociations d'un accord compréhensif sur les questions conflictuelles. Dans ce processus, des instruments de construction de la paix ('peacemaking'), comme la navette diplomatique ('shuttle diplomacy'), la médiation, la conciliation sont utiles pour traiter de toutes les questions; un tel accord sera complété par un accord d'application si nécessaire.

### **1.3 Les composantes d'un accord de paix**

Trois aspects sont souvent traités dans les accords de paix, à savoir les composantes procédurales, substantives et organisationnelles / institutionnelles.

#### **a) Les composantes procédurales**

Les composantes procédurales ont pour objectifs de mettre sur pied un processus et des mesures devant contribuer à terme à la construction de la paix. Elles s'adressent à la question de savoir comment construire la paix (comment?), ce qui implique l'établissement d'un calendrier et des institutions ad hoc qui facilitent l'application des questions substantives telles que les élections, la justice, la promotion et le respect des droits humains et le programme de désarmement.

#### **b) Les composantes substantives**

Les composantes substantives d'un accord de paix s'attachent à poser et répondre à la question de savoir ce qui va changer après l'accord en vue d'entrevoir un avenir meilleur (quoi?). Ces changements sont d'ordre politique, économique et social et s'adressent principalement aux questions relatives à la distribution et au partage du pouvoir, à la gestion des ressources naturelles et aux types de mécanismes devant traiter des revendications, des injustices du passé, et ainsi favoriser la réconciliation entre anciens acteurs.

#### **c) Les composantes organisationnelles et institutionnelles**

Les composantes organisationnelles et institutionnelles d'un accord de paix ont pour objectifs de mettre sur pied des mécanismes de promotion de la consolidation de la paix après la signature et l'application de l'accord compréhensif. De surcroît, elles ont pour objectifs de répondre à travers l'accord de paix à la question des acteurs (qui?) devant poursuivre le

---

<sup>9</sup> Licklider, Roy (2003): Obstacles to peace settlements; Crocker, Chester A et alii: *Turbulent peace. The challenge of managing international conflict*, Washington DC: USIP Press, pp. 700-701



processus de paix, leur fournit une perspective générale et un guide en vue de conduire efficacement les programmes et projets de consolidation de la paix.

Le premier type de composantes organisationnelles d'un accord de paix est constitué par des «*mécanismes d'application*» qui entendent promouvoir l'application dudit accord: capacité de suivi (monitoring) en s'assurant de l'engagement constant de toutes les parties à l'application de l'accord de paix.

Les acteurs des mécanismes d'application pourraient être un comité de suivi ('monitoring committee') présidé par les Nations Unies, une opération régionale de maintien de la paix, ou une tierce partie neutre.

Le second type des composantes organisationnelles est conçu pour résoudre de futurs conflits tels que l'abus du pouvoir de l'Etat relatif aux droits humains et à la promotion de la bonne gouvernance. Ces mécanismes de consolidation de la paix ont été conçus par les Nations Unies en vue de promouvoir une culture de la résolution pacifique des conflits dans la société, la confiance de la population dans la capacité de l'Etat à résoudre de conflits futurs émergents sans toutefois recourir à la violence.

A cet égard, dans sa contribution à un ouvrage collectif, Licklider R.<sup>10</sup> analyse les obstacles au règlement des conflits ('peace settlement') en posant des questions centrales: Une guerre ou une violence civile ne résoud pas les problèmes qui l'ont causée car les pertes humaines, la destruction de l'environnement, des infrastructures, la faiblesse de la monnaie sont, entre d'autres, des conséquences du recours à la guerre. De surcroît, quand les acteurs s'engagent dans un conflit et des tueries sur une large échelle, ils n'améliorent pas pour autant leurs relations, mais plutôt les détériorent davantage, parfois à jamais. Ainsi, l'auteur conclut sur base de théories fondées sur des données empiriques, des expériences de praticiens et analystes, un nombre de suggestions et des facteurs devant guider des tierces parties dans la formulation d'un accord de paix.

**Tableau N°1: Facteurs d'un accord de paix durable**

<b>Facteurs à considérer</b>	<b>Caractéristiques</b>
Inclusivité	Effort d'inclure tous les groupes importants et influents impliqués dans le conflit, développement d'une coalition effective entre les modérés des tous bords (Hampson F.O. 1996, p. 217)
Intégration de l'élite	Faire participer les membres modérés des élites de toutes les parties (Wood E. 2000, Gurr T. 1993, p.23)
Résoudre le dilemme de sécurité	Encouragement au désarmement, réforme du secteur de sécurité (Walter B 1997, pp. 336-341 (Posen Barry 1993; Hartzell C., Hoddie M. / Rothchild D. 2001)
Mise sur pied d'un gouvernement fonctionnel	Sécurité, partage de pouvoir, création d'un appareil d'Etat ouvert, effectif, et

<sup>10</sup> Licklider, Roy: Op. Cit., pp. 697-718

	raisonnablement honnête (Hippel 2000, p. 195; Sisk T 1996, p. 49)
Creation d'une économie fonctionnelle	Réduction de la dépendance à des ressources facilement pillées; et augmentation des opportunités économiques (Collier P. / Hoeffler A. 2000; Collier P. 2000)
Justice transitionnelle / Châtiments	Poursuites pénales à l'égard des auteurs de crimes: arguments légaux qui dominent actuellement la littérature sur la consolidation de la paix (dissuasion de futurs crimes, reconnaissance des crimes, compensation) (Kritz N. 1995) Promouvoir le partage des mémoires communes entre victimes et auteurs de crimes dans de petites communautés comme des villages (Maynard K. 1999, pp. 134-136)
Renégociation de l'accord	Volonté d'opérer des changements, nécessité de promouvoir le processus de négociations et soutien à ceux qui veulent s'engager dans le rétablissement de la paix (Hampson F.O. 1996: 218-223)
Coordination avec la communauté internationale	Coordination des activités entre cinq acteurs principaux: gouvernements donateurs, militaires, organisations multilatérales, secteur privé, Organisations Non gouvernementales (von Hippel K. 2000, p. 205)

**Source:** Auteur sur base de Licklider, Roy (2003): Obstacles to peace settlements; in Crocker, Chester O. et. Alii: Op. cit, pp. 697-718

L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation pour le Burundi a été négocié depuis le 21 juin 1998 et signé le 28 août 2000 à 21 heures. Il est le fruit de 27 round de négociations, dont cinq en plénière, 17 travaux dans les différentes commissions mises sur pied, 20 Sommets régionaux sur le Burundi et plusieurs réunions à caractère informel. Pour certains, il est considéré comme un '*produit non fini*' ('*unfinished product*') qui, faute d'avoir produit la terre promise, a toutefois montré le chemin pour y arriver'<sup>11</sup>. En effet il aura été complété par d'autres accords que je présente chronologiquement en même temps que je les qualifie en fonction de la typologie des accords précédemment développée.

Décembre 1996: Accord de suspension des hostilités conclu à Rome entre le Frolina de Karumba, le CNDD de Léonard Nyangoma et le Palipehutu d'Etienne Karatasi (Accord de pré-négociation);

28 août 2000: Signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (Accord compréhensif, global);

04 décembre 2002: Accord de Cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition et le CNDD-FDD (Accord de cessez-le-feu et d'arrêt des hostilités);

08 octobre 2003: Protocole de Prétoria sur le partage des pouvoirs politiques, de défense et de sécurité (Accord préliminaire ou intérimaire);

<sup>11</sup> Van Eck, Jan (2001): *Polarization of parties into 'win power' and 'keep power' camps, threatens the collapse of peace process*, Burundi Report N° 2001/1, p.1.

02 novembre 2003: Protocole de Prétoria sur les questions restées en suspens en vue du partage des pouvoirs politique, de défense et de sécurité (Accord préliminaire ou intérimaire);

02 novembre 2003: Accord technique des forces (Accord de mise en œuvre);

16 novembre 2003: Accord global de Cessez-le-feu entre le Gouvernement de Transition mis en place sur base des Accords d'Arusha et le groupe rebelle CNDD-FDD (Accord-cadre ou final). Il fut adopté par la loi N°1/023 du 21 novembre 2003 portant adoption de l'Accord global de Cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition et le CNDD-FDD (BOB N°11bis/2003 du 01 novembre 2003, p.781);

07 septembre 2006: Accord global de Cessez-le-feu entre le Gouvernement issu des élections de 2005 dominé par le CNDD-FDD et le Palipehutu-FNL (Accord-cadre ou final). Cet accord n'a jamais été adopté par une loi à la différence de l'accord précédent.

## **2. Cadre conceptuel de la transformation des conflits**

L'approche de la transformation des conflits a été introduite par Jean-Paul Lederach dans les années quatre-vingt, en guise de réaction aux activités de consolidation de la paix en Amérique Latine en vue de mettre fin aux conflits dans cette région après des décennies de guerres civiles<sup>12</sup>. Elle diffère de la théorie de la résolution des conflits qui implique l'objectif de mettre fin à des conflits non désirés dans un temps relativement limité, en se focalisant sur les termes du conflit comme un ou des facteur(s) ayant conduit immédiatement à l'escalade et la violence<sup>13</sup>.

Dans ce cadre, l'approche de la transformation des conflits constituait une innovation dans la manière de répondre aux conflits prolongés de trois façons: premièrement, en ajoutant à l'objectif de résoudre un différend non souhaité cette fois-ci un objectif souhaité de transformer les relations futures des parties; deuxièmement, en se focalisant non sur les questions, les termes du conflit lui-même, mais plutôt sur le contexte relationnel à la base du conflit; et troisièmement, en élargissant davantage la période relativement courte de traitement du conflit. Ainsi est-il question de régler le conflit non seulement en amont, en s'adressant à ses causes profondes, mais également en agissant sur les relations futures entre parties<sup>14</sup>.

Dans cet ordre d'idées, les programmes de transformation des conflits se focalisent sur les relations, les transactions entre parties en cours ou précédemment engagées dans un conflit, traitent des causes politiques, économiques, et sociales du conflit, et cherchent à transformer les énergies négatives et la guerre en des changements sociaux positifs. L'approche va donc au-delà des programmes et projets de consolidation de la paix vu que la transformation des conflits est fondée sur une analyse profonde d'un conflit donné, en investiguant davantage ses composantes politiques, économiques, culturelles, relationnelles, psychologiques etc.<sup>15</sup>.

---

<sup>12</sup> Voir Lederach, Jean-Paul (2003): *The little book of conflict transformation*, London: Zed Books

<sup>13</sup> Barkan E. (2000): *The guilt of nations: Restitution and negotiating historical injustice*, Baltimore: JHU Press

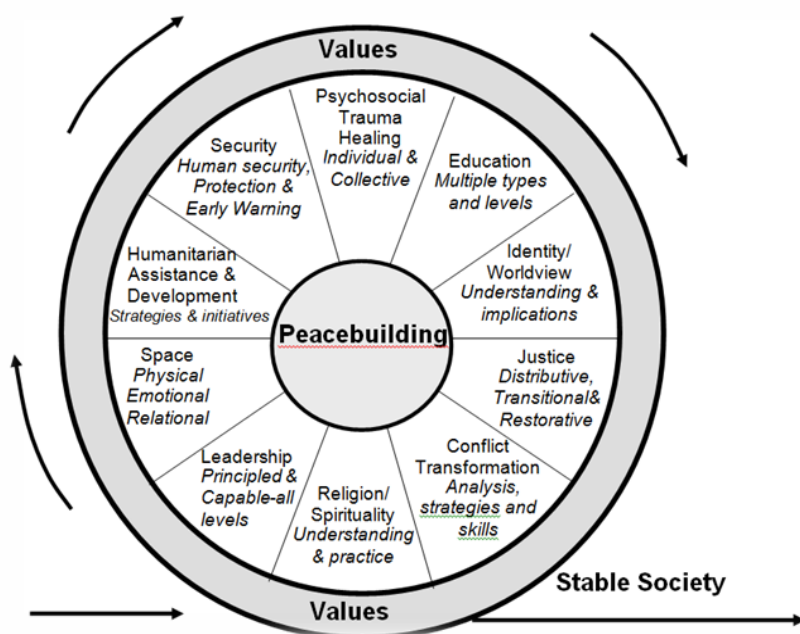
<sup>14</sup> Sihh D./Vo Ng. (2008): Reconciliation and conflict transformation; in <http://> visité le 12 mai 2013

<sup>15</sup> King, Mary Elisabeth/ Sall, Ebrina et alii (ed.) (2007): *Peace research for Africa: Critical Essays on methodology*, Addis Ababa: University for Peace, pp.100-101

En se fondant sur les facteurs de temps et une analyse profonde des antécédents historiques d'un conflit, Barry Hart a développé un modèle de «*roue de la consolidation de la paix*» ('*peacebuilding wheel*') qui influence les facteurs tangibles et intangibles d'un conflit.

Les approches classiques tendent à se focaliser sur les structures tangibles d'un conflit ou d'un environnement post-conflictuel comme la construction des infrastructures comme les routes, des écoles, les services de santé et également la transformation du système judiciaire. Ces projets sont mis en œuvre puisqu'ils conduisent à des transformations palpables, et présentent aux bailleurs de fonds des résultats mesurables. Par contre, les aspects intangibles qui existent dans toute société en conflit comme les questions d'identité, d'ethnicité, de valeurs qui président souvent à la résurgence d'un conflit sont difficiles à résoudre; ils exercent un impact sur la vie personnelle et doivent être adressés en vue d'améliorer les relations entre membres d'un pays en conflit<sup>16</sup>.

Figure N°1: La roue de la consolidation de la paix



Source: Hart, Barry (2012): *Identity-informed theories and methods of change: Transforming the tangible and intangible aspects of post-war conflicts*, Contribution au Congrès Mondial de l'IPSA XXII tenu à Madrid, le 8 juillet 2012, p.8

Après un conflit destructif, si le pays et la société ont besoin de se reconstruire à travers les programmes d'assistance humanitaire et de développement, ils ont besoin de surcroît de traiter «*les facteurs intangibles moins mesurables qui sont cruciaux pour une approche personne/communauté/société en vue d'arrêter la guerre et de construire une paix durable*». Ainsi, la «*roue de la consolidation de la paix*» conçoit la consolidation de la paix comme un processus de changement qui s'emploie à trouver des réponses à court terme à des conflits

<sup>16</sup> Life and Peace Institute: *Peacebuilding in Africa: Bridging Theory and Practice*. Conference report, Bujumbura, 28-30 Novembre 2012, p. 2

violents et complexes, et des réponses à long terme qui contribuent à la capacité des communautés, sociétés, et nations à développer leur capacité structurelle et relationnelle nécessaire au maintien d'une paix durable.

L'objectif est non seulement de prévenir de futurs conflits mais également de concevoir un processus continu en vue de stabiliser une société en général<sup>17</sup>.

La consolidation de la paix comprend donc, entre autres, le processus de transformation des conflits. La transformation des conflits étant une variable dépendante à vérifier, les indicateurs y afférents sont multiples: la transformation commence par le principe même de recherche de la paix par une voie non armée mais plutôt négociée, se poursuit à travers la conduite du processus de paix en soi, l'application de l'accord, la mise sur pied d'institutions étatiques et sociales conformément aux provisions de l'accord et de la constitution, la liberté d'expression, et la manière dont la population ou leurs leaders abordent la question de cohabitation entre les différents groupes ethniques en général par rapport aux décennies précédentes.

Eu égard à la complexité des conflits, leur dynamisme à travers le temps depuis leur manifestation jusqu'à l'escalade violente où les parties adoptent une stratégie de perdant-perdant, le processus de résolution à l'inverse s'accompagne d'un profond changement des relations entre parties, des questions en jeu, des acteurs, leurs incompatibilités, et parfois du système dans lequel le conflit a évolué à travers des décennies<sup>18</sup>.

Au niveau conceptuel, la transformation des conflits est caractérisée par cinq types de transformation, portant essentiellement sur les aspects structurel, comportemental du conflit, à savoir les acteurs, le contexte, les questions ou termes du conflit, les règles à suivre et la structure<sup>19</sup>: Premièrement, au niveau des acteurs, le processus de transformation vise à modifier les objectifs des acteurs au conflit et leurs approches à les poursuivre, en renforçant la capacité à comprendre aussi bien les causes que les conséquences de leurs actions destructives respectives. Cette transformation peut intervenir à la suite d'un changement d'un acteur important au conflit, du leadership, plus concrètement à travers par exemple des divisions internes et la formation d'une nouvelle partie.

Deuxièmement, la transformation du contexte des conflits inextricables signifie le fait de s'attaquer à la signification et aux perceptions du conflit lui-même par les acteurs, particulièrement les attitudes et la compréhension respective des acteurs spécifiques du conflit, les uns à l'égard des autres. Une autre dimension de la transformation du contexte est relative à la dimension régionale et internationale du conflit: la fin de la guerre froide a constitué un facteur structurel des relations internationales; ainsi beaucoup de conflits en

---

<sup>17</sup> Hart, Barry (2012): *Identity-informed theories and methods of change: Transforming the tangible and intangible aspects of post-war conflicts*, Contribution au Congrès mondial de l'IPSA XXII tenu à Madrid, le 8 juillet 2012, pp.8-9

<sup>18</sup> Ramsbotham, Oliver et. alii: Op. cit., p. 175

<sup>19</sup> The Global Coalition for Conflict Transformation (GCCT): Principles of conflict transformation; in <http://www.transconflict.com>, accédé le 10 mars 2013

Afrique, en Asie et en Amérique latine n'auraient été résolus sans l'opportunité offerte par la fin des blocs eu égard aux intérêts qu'une des puissances d'alors, les Etats-Unis et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et leurs alliés respectifs à l'époque retirait en contre partie du soutien à un régime du Tiers-Monde pour qu'il ne bascule pas dans une autre sphère d'influence. Dans le cas du conflit burundais, on peut citer les facteurs suivants tels que le génocide au Rwanda, la poursuite de la guerre civile au Burundi, l'escalade régionale des conflits dans la région d'un côté et de l'autre la volonté consécutive des pays de la région, de l'Union Africaine, les Nations Unies et les puissances influentes sur le pays d'empêcher le pays de sombrer inexorablement dans la guerre civile depuis octobre 1993 sans règlement durable du conflit.

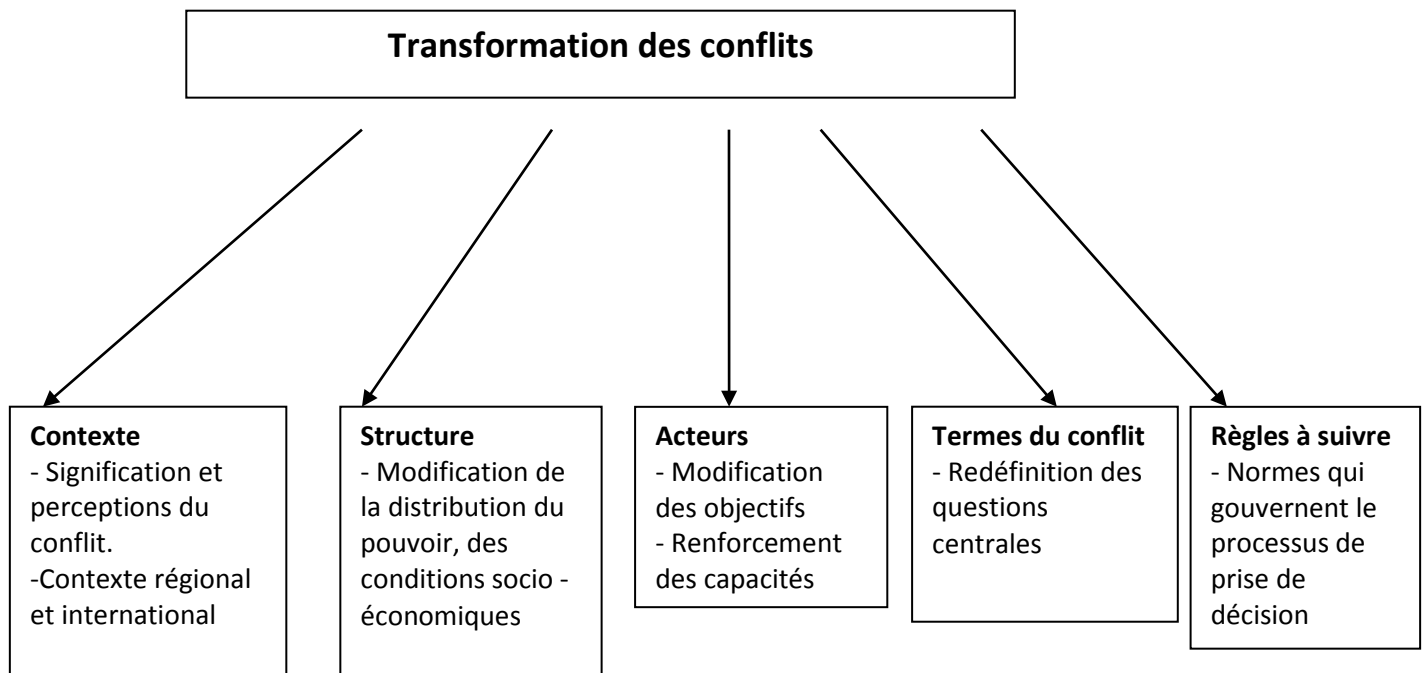
Troisièmement, en ce qui concerne les questions ou les termes du conflit, leur transformation a pour objectif de redéfinir les questions centrales qui président ou ayant présidé au conflit et de reformuler les positions des acteurs clés par rapport aux différentes questions essentielles. Le changement de positions des parties par rapport au conflit est lié au changement des intérêts et des objectifs initialement poursuivis dans le conflit; ce facteur survient généralement à la suite d'un changement d'acteurs et du contexte qui modifient la perception du conflit.

Quatrièmement, la transformation des règles en changeant les normes gouvernant le processus de prise de décision à tous les niveaux a pour finalité de s'assurer que les conflits, quelle que soit leur nature, sont traités de façon constructive à travers des canaux institutionnels.

Cinquièmement, le processus de transformation des conflits s'adresse aux structures préexistantes des relations entre acteurs en modifiant par exemple la distribution du pouvoir et des conditions socio-économiques au cœur du conflit et qui, par conséquent, avaient affecté le tissu social et l'interaction entre des acteurs aux objectifs incompatibles.

Après avoir traité le cadre conceptuel relatif à l'accord de paix et la transformation des conflits, la section suivante traite des facteurs clés du conflit interne burundais, ses racines après l'accession du Burundi à l'indépendance en 1962, le processus d'escalade et son impact sur la conduite des négociations d'Arusha, l'accord de paix consécutif, et le processus de transformation du conflit.

Figure N°2: Variables et indicateurs de la transformation des conflits



Source: Auteur

## II. Facteurs de la dynamique du conflit interne burundais

### 1. Conflit et restructuration politique: difficulté d'une interprétation commune

En traitant du conflit burundais (1962-2006), j'entends relever seulement les facteurs essentiels à la base du conflit interne, sa dynamique et sa transformation par le principe même des négociations de paix, la conclusion d'un accord et son application sur le terrain. Il s'agit d'une question controversée, non seulement entre acteurs burundais, Hutu et Tutsi compris, mais également internationaux. D'après Uvin Peter, la difficulté à atteindre une interprétation commune sur toutes les questions vient du fait qu'elles aient acquis une importance au niveau politique. Les interprétations divergentes servent de base sur laquelle les identités collectives sont bâties et agissent comme une justification des comportements violents. Ainsi, après l'indépendance en juillet 1962, existait-il des positions différentes entre le régime rwandais dominé par un pouvoir Hutu et celui du Burundi dominé par un pouvoir tutsi<sup>20</sup>.

Ceci dit, l'interprétation de l'histoire ancienne et immédiate exerçait un impact sur le type de solutions proposées et la capacité des acteurs étrangers à contribuer positivement à la recherche d'une solution négociée et inclusive. Il faudra le génocide rwandais de 1994, l'escalade de la guerre civile au Burundi de 1993 à 2006 et le flux de réfugiés menaçant la

<sup>20</sup> Uvin, Peter: Op. Cit., p. 14

stabilité régionale pour qu'acteurs nationaux et internationaux repensent d'autres mécanismes de sortie des crises récurrentes et de recherche d'une paix durable<sup>21</sup>.

## 2. Causes structurelles et conjoncturelles du conflit

Il n'existe pas de liens entre les causes profondes d'un conflit et la résurgence de comportements violents; les mêmes causes d'un conflit telles que le facteur dit ethnique dans la vie politique, la mauvaise gouvernance des affaires de l'Etat existent dans bien des pays, particulièrement ceux du Tiers monde sans pour autant conduire nécessairement à la polarisation sociale, l'escalade et l'éclatement de conflits violents. Il sied donc d'analyser chaque fois les facteurs structurels et conjoncturels qui président à l'existence de conflits sociaux et leur expression en termes violents.

Dans cet ordre d'idées, Richard Griggs distingue les facteurs structurels des facteurs conjoncturels dans son analyse des conflits dans la Région des Grands Lacs<sup>22</sup>. Les conditions structurelles sont constituées de facteurs sur lesquels les acteurs ne peuvent exercer aucune influence tels que la situation géographique du Burundi (et du Rwanda) comme pays enclavé, l'exiguïté du territoire, la surpopulation, le dualisme entre presque deux groupes 'ethniques' seulement: Le système colonial (administration du territoire, découpage territorial) a laissé des populations burundaises dans les pays limitrophes, en République Démocratique du Congo, en Tanzanie, au Rwanda. Cette dimension régionale a pour impact, en cas de non règlement durable d'un conflit interne, de fixer et de nourrir davantage ces conflits non résolus vu que les acteurs peuvent toujours trouver des soutiens de la part des acteurs individuels ou étatiques, en dehors de leur pays d'origine<sup>23</sup>.

Le Burundi est l'un des 15 pays africains enclavés, il se trouve à 1200 Km du port de Mombasa (Kenya) et 1800 km du port de Matadi (RD Congo); il est entouré par la RD Congo à l'Ouest, la Tanzanie à l'Est et au Sud, et le Rwanda au Nord. Au niveau régional, il appartient à deux organisations, la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), avec le Rwanda et la RD Congo; tandis que depuis le 01 juillet 2007, le Burundi et le Rwanda ont adhéré à la Communauté Est-Africaine à laquelle appartiennent également la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya.

---

<sup>21</sup> Voir Yeld, Rachel (1996): *Rwanda: unprecedented problems call for unprecedented solutions*, Oxford: University of Oxford, RSP, p.5

<sup>22</sup> Griggs, Richard (1997): *Geostrategies in the Great Lakes conflict and special design for peace*; in <http://www.cwis.org>, accédé le 12 mars 2013

<sup>23</sup> Wallensteen, Peter (2002): *Understanding conflict resolution. War, peace and the global system*, London: Sage publications.



La composition 'ethnique' de la population est de 85% de Hutu, 14% de Tutsi et 1% de Twa<sup>24</sup>. L'instrumentalisation de cette composition ethnique aura été dès la fin des années cinquante sources des conflits jusqu'aujourd'hui. En effet, le Royaume du Burundi existait depuis des centaines, caractérisé par une organisation politique propre autour de la couronne royale dans laquelle Hutu et Tutsi se reconnaissaient, des croyances et des valeurs ayant cimenté la cohésion sociale.

Au lieu de s'intéresser aux rapports exacts de ces deux communautés, et de l'organisation politique et sociale du moment, les premiers arrivants blancs au Burundi appliquent le l'hypothèse hamitique selon laquelle '*everything value founded in Africa was brought there by the Hamites, allegedly a branch of the Caucasian race*'<sup>25</sup> (tout ce qu'on a trouvé de valeur en Afrique fut apporté par les Hamites, une branche présumée de la race caucasienne).

Les auteurs divergent quant à la nature de la distinction entre Hutu, Tutsi et Twa, la nature du système politique précolonial, et l'impact de la colonisation sur l'émergence de l'ethnicité dans la vie politique<sup>26</sup>. Pourtant, les questions d'existence de groupes ethniques et de races différents, d'immigration des Tutsi et des Hutu vers la région et donc des cultures semblables sur leur 'parcours' n'ont pas été scientifiquement confirmées, certains parlant même de '*Philosophie de l'histoire*'<sup>27</sup>.

Elle conduira pourtant à une politique coloniale privilégiant un groupe (les Tutsi), sur les plans politiques, scolaires, et autres avantages de la modernité au détriment d'un autre (les Hutu), avant que le pouvoir colonial ne change de politique à l'occasion des revendications d'indépendance par les pays africains au milieu des années cinquante.

L'impact de cette théorie de l'immigration des Tutsi vers la région enseignée dans les écoles et diffusée dans des publications nationales et étrangères se situe à trois niveaux: D'abord, elle conditionne profondément et durablement les points de vue et attitudes des Européens face aux groupes sociaux burundais (et rwandais) avec lesquels ils étaient en contact; ensuite, cette théorie établit une sorte de 'canon scientifique', jamais remis en question, qui guida dans leurs décisions les autorités coloniales allemandes, voire encore plus les autorités belges par la suite; enfin, elle exerce un impact considérable sur les intéressés eux-mêmes «qui se découvrent une autre identité voire différence»<sup>28</sup>.

---

<sup>24</sup> Dans ce travail, le terme 'ethnie' est utilisé pour faciliter uniquement l'identification des groupes, sinon cette appellation est contestée. En vue de résoudre la question des statistiques relatives aux composantes de la population burundaise existantes depuis l'époque coloniale, l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation pour le Burundi a recommandé un recensement ethnique qui n'a pas encore eu lieu. Voir Mworoha, Emile (dir.) (1987): *Histoire du Burundi. Des Origines à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris: Hatier, pp. 35-36 / Gaud, Michel (1995): *Rwanda: Le génocide de 1994. Quelques repères historiques*; in *Afrique contemporaine*, N° 174, p. 7

<sup>25</sup> Sanders E.R. (1969): The Hamitic hypothesis. Its origin and functions in time perspective; in *Journal of African History*, Vol. X, 4, pp. 521ff

<sup>26</sup> Uvin, Peter: Op. Cit., p.13

<sup>27</sup> Balibutsa Maniragaba (2000): *Une archéologie de la violence en Afrique des Grands Lacs*, Libreville: CICIBA, p. 245

<sup>28</sup> Sakanyi H. Mova (1999): *Guerre du Congo: Effet de l'ethno-faschisme Hima-Tutsi sur les bords des Grands Lacs*, Kinshasa: Editions Safari, p.6

Concernant les facteurs conjoncturels du conflit, ils sont relatifs à la politique coloniale et la gestion des affaires publiques par l'Etat du Burundi indépendant. Le Burundi a été colonisé par l'Allemagne sans pour autant subir une grande influence politique et sociale vu la brièveté de la présence allemande (1884-1918). Néanmoins, elle aura contribué à l'affaiblissement de la Royauté, le Roi Mwezi sera obligé de capituler en signant le Traité de Kiganda le 03 août 1908, après avoir livré une résistance contre l'occupation du pays par les Allemands.

Après la première Guerre mondiale, la Société des Nations (SDN) accorde à la Belgique l'administration du Burundi et du Rwanda avec pour objectif principal de les préparer à l'indépendance. Cette présence exercera un impact politique et social évident à telle enseigne que le Burundi et le Rwanda obtiennent leur indépendance en 1962 dans un contexte politique et régional différent: changement violent au Rwanda, ordre constitutionnel au Burundi, flux de réfugiés tutsi rwandais dans la région.

En Afrique et en Asie, beaucoup de pays deviennent indépendants déjà en 1940 et s'emploient à aider les autres pays encore colonisés à accéder à l'indépendance. Ainsi, la Conférence de Bandoeng de 1955 donne naissance au mouvement panafricain dirigé par des leaders nationalistes comme l'ancien président indonésien Soekarno qui, ouvrant la Conférence le 17 avril 1955, affirme que le Mouvement des Non-alignés constitue un événement politique concret des masses qui étaient jusqu'à présent considérées comme des objets de l'histoire<sup>29</sup>.

Le processus d'indépendance étant certes inattendu, mais irréversible, les puissances coloniales de l'époque se décident à l'accorder, tout en cherchant à en contrôler le développement politique, pour que les leaders nationalistes ne tombent pas dans le giron socialiste. Ainsi, la situation du Rwanda et du Burundi devient stratégiquement intéressante pour la Belgique à cause de leur proximité avec la République Démocratique du Congo, d'une superficie de deux millions de kilomètres carré, entourée de neuf pays, regorgeant de ressources minérales stratégiques. Pour le bloc capitaliste et occidental, la DR Congo ne devait en aucun cas tomber dans la sphère d'influence socialiste<sup>30</sup>.

Avec le soutien de l'église catholique et du pouvoir colonial, la monarchie tutsi du Rwanda est remplacée par une République dite hutu en novembre 1959, ce qu'on appela à l'époque '*la révolution sociale rwandaise*'<sup>31</sup>. Il en résulte non seulement le renversement de la monarchie Tutsi, mais également des destructions humaines et matérielles, et des flux de réfugiés tutsi dans les pays limitrophes, en RD Congo, Tanzanie, et au Burundi. Cette situation exercera un impact négatif sur l'évolution politique future du Burundi et de la

<sup>29</sup> Delmas, Claude (1980): Il y a vingt ans Bandoeng; in *Revue de la Défense nationale*, avril 1980, p. 40

<sup>30</sup> Willame, Jean-Claude (1988): *Eléments pour une lecture du contentieux belgo-congolais*, Bruxelles: CEDAF

<sup>31</sup> Saur, Léon (2000): Du rôle des piliers dans la politique étrangère belge. Le cas rwandais; in Lanotte, Olivier et alii: *La Belgique et l'Afrique centrale. De 1960 à nos jours*, Bruxelles: Editions Complexe/GRIP; Quilès, Paul et alii (1998): *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, Paris: Assemblée Nationale, pp. 33-35; voir Braeckman, Colette (1994): *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris: Fayard

Région des Grands Lacs. Une partie de l'élite Hutu trouve dans le changement de pouvoir au Rwanda un modèle à suivre, tandis que des Tutsi craignent pour leur vie, et la perte du pouvoir politique.

C'est donc dans un contexte de déstabilisation régionale suite aux conséquences de la violence politique au Rwanda en 1959 - le Congo connaît des velléités de sécession du Katanga - que le Burundi accède à l'indépendance. Cette situation interne et régionale va exercer un impact négatif sur l'évolution politique interne pendant la période postcoloniale.

## **2.2 Conflit et restructuration politique dans le Burundi postcolonial**

Le Burundi (et le Rwanda) accèdent à l'indépendance le 01 juillet 1962 avec deux ordres politique et constitutionnel différents. La constitution du 16 février 1962 fait du Burundi une monarchie constitutionnelle où '*le Roi règne mais ne gouverne pas*', érige des institutions étatiques modernes caractérisées par la séparation du pouvoir et un système de partage du pouvoir entre les principaux groupes Hutu et Tutsi<sup>32</sup>.

L'élite n'étant pas préparée à gérer les institutions avec un instrument moderne de partage et de séparation de pouvoirs, on peut donc soulever la question de l'appropriation d'un tel système politique: Premièrement, le pluralisme conduit à des discussions et délibérations des affaires publiques à travers des institutions comme par exemple le Parlement avant de voter une loi; ce qui implique une culture de négociations sur les affaires publiques devant naturellement conduire à des compromis. Deuxièmement, des divisions sur le plan politique et 'ethnique' ont rendu le pays difficile voire impossible à gérer, cette instabilité étant marquée par des changements fréquents de gouvernement. Troisièmement, des assassinats politiques de fortes personnalités comme le Prince Louis Rwagasore, le 13 octobre 1961, le Premier Ministre Pierre Ngendandumwe le 15 janvier 1965 et d'autres cas d'abus des droits humains entament le leadership du parti Uprona qui dominait la vie politique du pays, sinon laissent derrière eux des vides politiques, le système politique ne pouvant pas s'attaquer aux défis du maintien de l'unité du pays et du respect de la diversité ethnique et régionale. Gahama Joseph trouve que '*les institutions étaient modernes, démocratiques et de bonne qualité; c'est leur mauvaise gestion qui a conduit à des tensions et en effet à de sérieux troubles*'<sup>33</sup>.

Ces divisions politiques sur une base ethnique enfonce davantage le pays dans une instabilité politique: d'un côté, un changement de pouvoir inconstitutionnel à travers des coups d'état en 1966, 1976, 1987, et 1996 mettant à la tête de l'Etat des régimes militaires; de l'autre côté, le pays connaît des guerres civiles au 'niveau social' entre Hutu et Tutsi en 1965, 1972, 1988, 1991, entre 1993 et 2006.

---

<sup>32</sup> Lijphard, Arend (1977): *Democracy in plural society. A comparative exploration*, Yale: Yale University Press, pp. 181-187; voir Guillourel, Hervé/Mworoha, Emile (1997): *Quelles (s) démocratie(s) pour la Région des Grands Lacs*, Paris, p.3

<sup>33</sup> Gahama, Joseph et alii. (1999): Burundi; in Adedeji, Adebayo (ed): *Comprehending and mastering African conflicts. The search for sustainable peace and good governance*, London/New-York: Zed Books, p.87

A cet égard, l'exclusion politique et l'occurrence des cycles de violence ont pour effet de détériorer davantage la situation politique, économique et sociale du pays. Au niveau ethnique, les groupes Hutu et Tutsi ne sont pas à proprement parler de groupes ethniques distincts, vu qu'ils occupent le pays entier, partagent une même langue, et coutumes. La classe politique se trouve dans un dilemme: Les différents cycles de violence suscitent la peur chez les Tutsi pour leur sécurité et conduit à l'exclusion politique de l'élite Hutu, tandis que l'absence de dialogue et de communication sur les questions en jeu dans le conflit et la violence finissent par créer un sentiment diffus d'appartenance à un groupe distinct.

Dans cet ordre d'idées, Bugwabari Nicodème explique la violence politique et le génocide au Burundi et au Rwanda en utilisant le paradigme d'«*enfermement des élites et des masses*» dans les deux pays<sup>34</sup>.

En dépit des décennies de violence, des tentatives d'atténuer les conséquences du conflit ont été initiées telles les questions des réfugiés, de la terre, de dialogue politique dans les années soixante-dix et quatre-vingt. Un véritable début de solution à la crise récurrente commence en 1988 à la suite des événements dits de Ntega et Marangara quand, dans les deux communes des provinces respectives de Ngozi et Kirundo, des groupes Hutu attaquent et tuent des voisins Tutsi, et l'armée gouvernementale en intervenant, causent également des victimes. L'ensemble des victimes de cette crise d'août 1988 se chiffre à 25.000 morts et des milliers de réfugiés dans les pays limitrophes, particulièrement au Rwanda. Le gouvernement réagit d'un côté en mettant sur pied une politique d'unité nationale et de réconciliation, et de l'autre, en introduisant progressivement un partage de pouvoir entre élites Hutu et Tutsi dans les institutions étatiques<sup>35</sup>.

Ces initiatives ont connu des résultats limités dans la mesure où la vie politique était restructurée par des cycles de violences politiques. Elles ne s'adressaient pas à l'ensemble des questions posées dans les conflits, tandis que des acteurs optaient plus pour le recours à violence armée qu'au dialogue inclusif. Pourtant un regard rétrospectif nous permet d'affirmer qu'elles auront constitué une base de rapprochement entre une partie de l'élite Hutu et Tutsi en prélude à la démocratisation du pays au début des années 1990. Il faudra attendre la fin de la guerre froide pour que les puissances étrangères changent de politique à l'égard des pays de la Région des Grands Lacs, l'échec d'une démocratisation par le haut, le génocide au Rwanda et l'escalade de la violence au niveau interne et régional pour conduire des négociations de paix inclusives entre parties burundaises<sup>36</sup>.

### **2.3 Echec d'une démocratisation par le haut et l'escalade de la violence**

C'est sur fond d'un début de règlement du conflit interne burundais que commence un processus de démocratisation au début des années 1990 au Burundi et dans les autres pays en

<sup>34</sup> Bugwabari, Nicodème (2004): *Enfermement et génocide en Afrique des Grands Lacs: Piste pour un paradigme*; in *PanAfrican Review of Innovation (PAARI)*, Vol.4, pp.123-143

<sup>35</sup> Chrétien, Jean-Pierre / Guischaoua, André / Le Jeune, Charles (1989): *La crise d'août 1988 au Burundi*, Cahiers du CRA, Paris: Karthala

<sup>36</sup> Gérard, Yann (1996): *Les interventions internationales dans l'Afrique des Grands Lacs (1990-1997)*, Bordeaux: IEP

Afrique et dans le monde. Il s'agissait d'un début de règlement du conflit interne en s'adressant aux deux questions majeures en jeu à savoir comment fonder la légitimité du pouvoir et repenser les institutions étatiques d'un côté, et également éviter le recours par les acteurs à la violence politique de l'autre.

Le processus de démocratisation, au début des années 90 intervient à la suite de la chute des régimes communistes en Europe de l'Est, avec pour effet de présenter le modèle libéral et démocratique de l'Occident comme le seul système pouvant équilibrer les rapports entre l'Etat et la société. Les donateurs bi- et multilatéraux qui aidaient les pays satellites sans mettre en question leur système politique et le fonctionnement de leurs institutions poussent donc les pays à plus de démocratisation de leur pays à pas forcé<sup>37</sup>.

C'est dans ce contexte que le Burundi introduit un processus démocratique en 1992 et 1993. Des élections générales ont été organisées entre juin et septembre 1993 et conduisent à la victoire du parti du Front pour la Démocratie au Burundi (Frodebu) à dominance hutu avec comme leader le président Melchior Ndadaye. Entre les vieilles peurs d'un côté et de nouvelles attentes de l'autre, l'expérience démocratique sombre dans le sang et la guerre civile: le 21 octobre 1993, trois mois après la prise de pouvoir du dirigeant Hutu, une tentative de coup d'état militaire mit fin au processus démocratique, le Président élu et d'autres personnalités politiques sont assassinés. En conséquence, des groupes Hutu tuent des Tutsi à travers le pays pour '*venger leur président*'. L'armée gouvernementale, à majorité tutsi, intervient pour arrêter les tueries, mais se livre également à des exactions à l'égard des groupes Hutu.

Cette nouvelle flambée de violence laisse derrière elle un vide politique et institutionnel dans le pays. Le défi immédiat consistait à ramener la paix et la sécurité à travers des institutions étatiques fonctionnelles telles que la fonction publique, la police et l'armée, et ainsi éviter une escalade du conflit<sup>38</sup>. Le parti Frodebu, vainqueur des élections de 1993, voulait que les institutions soient encore organisées en tenant compte des résultats de 1993 en vue de garder et consolider ses avantages, tandis que les autres partis, d'obédience tutsi pour la plupart, entendaient revoir la composition des institutions étatiques en fonction des circonstances du moment, une situation de fait, sans institutions étatiques fonctionnelles.

C'est dans ce cadre que l'Organe Central de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) décide d'envoyer une Mission d'Observation au Burundi (MIOB) en vue '*d'assister le peuple burundais à regagner confiance et poursuivre le processus de réconciliation nationale*'<sup>39</sup>. D'autres missions au Burundi, par exemple celles du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, Ahmedou Ould-Abdallah, de l'Eglise catholique, et des

---

<sup>37</sup> Uvin, Peter (1998): *Aiding violence. The development enterprise in Rwanda*, Connecticut: Kumarian Press / Willame, Jean-Claude (1995): *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Bruxelles: CEDAF

<sup>38</sup> Pour une analyse approfondie des faits et enjeux à partir de cette période jusqu'en 2009, le lecteur pourrait se référer à Humanitary Dialogue Centre (2011): *The African Union and the search for Peace and Reconciliation in Burundi and Rwanda*, Addis Ababa.

<sup>39</sup> Résolution de l'OUA sur le Burundi CM/RES 1524 (LX) et CM/1831 (LIX) adoptée en juin 1994

personnalités indépendantes comme Jimmy Carter, avaient pour mission primordiale d'engager les parties burundaises en vue de négocier un gouvernement de coalition. Ainsi, une '*convention de gouvernement*' a été adoptée en septembre 1994, comme un compromis entre le Frodebu et l'Uprona, donnant lieu à la formation d'un nouveau gouvernement, à la composition d'une nouvelle Assemblée Nationale et le pourvoi aux hautes fonctions de l'Etat.

Néanmoins, ces institutions n'ont pas pu ramener la paix et la sécurité dans le pays dans la mesure où la guerre civile continuait entre l'armée gouvernementale et des groupes rebelles armés Hutu. Il fallait donc penser à de nouvelles stratégies pour ramener une paix durable dans le pays.

### **III. Le chemin vers des négociations de paix**

#### **1. Pré-négociations préludes au dialogue de paix**

La tentative de coup d'état d'octobre 1993 a une double conséquence; d'une part, la recherche d'institutions fonctionnelles, ce qui constitue une réalisation de la mission de l'OUA/UA au Burundi; et de l'autre, la diversification des acteurs burundais au conflit tels que les partis politiques, le gouvernement, l'armée gouvernementale, les groupes rebelles. Ce dernier facteur complique davantage le travail des médiateurs institutionnels (Nations Unies, Organisation de l'Unité Africaine, le Centre Carter) ou individuels (Julius Nyerere, et autres) dans la mesure où il modifie la perception du conflit par les acteurs voulant le gagner à tout prix et donc la manière de le résoudre<sup>40</sup>.

La recherche d'un accord entre parties burundaises internes n'a pas empêché la poursuite d'une guerre civile entre l'armée gouvernementale et divers groupes rebelles hutu sur le terrain. Entre 1994 et 1996, la stratégie de l'OUA consiste à impliquer davantage de pays dans le conflit interne burundais, particulièrement la Tanzanie, avec pour objectifs d'arrêter le trafic massif d'armes vers le Burundi, de prendre une position commune sur le conflit, de fournir un appui diplomatique aux efforts de l'OUA et enfin de faire pression sur les parties burundaises pour qu'elles respectent les décisions et recommandations de l'OUA<sup>41</sup>.

Concrètement, les pays de la Région, l'Ouganda, le Rwanda, le Kenya et la Tanzanie agissent ensemble sous la bannière de l'Initiative Régionale pour la Paix au Burundi ('Regional Initiative for Peace in Burundi') servant de mécanisme de coordination des initiatives régionales à l'endroit du conflit interne burundais, avec l'ancien président tanzanien Julius Nyerere comme médiateur. Lors de sa première réunion à Arusha le 25 juin 1996, il en résulte du sommet le projet d'une 'assistance sécuritaire à la demande du gouvernement du Burundi' qui sera entérinée par le Conseil des Ministres de l'OUA lors de sa quatrième session ordinaire tenue à Yaoundé (Cameroun) du 01 au 05 juillet 1996<sup>42</sup>.

<sup>40</sup> ICG (2002): Africa Briefing, Nairobi/Brussels, 06 august 2002, p. 16

<sup>41</sup> Humanitarian Dialogue Centre: Op. Cit, p. 16

<sup>42</sup> [www.peaceau.org](http://www.peaceau.org), accédé le 16 juillet 2013

Cette proposition d'assistance militaire des pays de la région divise fortement la classe politique burundaise en même temps que des actes de violence continuaient (assassinats politiques, embuscades, déplacement interne de population, flux de réfugiés vers l'étranger) au point où le Président d'alors, Sylvestre Ntibantunganya, trouve refuge à l'ambassade des Etats-Unis tandis que l'ancien Président, le Major Pierre Buyoya (1987-1993), reprend le pouvoir par un coup d'état militaire le 25 juillet 1996. Les pays membres de l'Initiative Régionale de paix pour le Burundi refusent de reconnaître le régime issu du coup d'état militaire; et de surcroît, au cours d'un sommet régional tenu à Arusha le 31 juillet 1996, ils imposent un embargo économique contre le pays «*en vue d'exercer un maximum de pression sur le régime burundais*». Ce dernier devait rétablir les institutions existantes (le Parlement et les activités des partis politiques), et reprendre en y participant des négociations inclusives avec toutes les parties<sup>43</sup>.

En dépit de ce blocage politique et économique, des canaux informels de négociations sont tenus à Rome (Italie) entre le régime de Pierre Buyoya et un des groupes rebelles, le «Conseil National pour la Défense de la Démocratie» (CNDD) encore dirigé par Leonard Nyangoma sous les auspices de la Communauté Sankt Egidio en décembre 1996. Ces négociations seront interrompues à la suite d'indiscrétions y relatives parues dans la presse<sup>44</sup>.

## **2. Les négociations de paix d'Arusha**

### **2.1 Gestion de conflits par la négociation**

Grâce à des pré négociations, au dialogue interne au Burundi entre membres de l'élite politique Hutu et Tutsi, les négociations de paix d'Arusha pour le Burundi débutent le 18 juin 1998. Elles réunissent des représentants des institutions étatiques, des parties politiques, des personnalités indépendantes, les groupes rebelles ayant refusé de joindre le processus.

Elles seront structurées sous le modèle de '*fractionnement des questions à traiter*' ('fractionnating issues') et divisées en quatre commissions de travail: La nature du conflit Burundais; questions de démocratie et bonne gouvernance; questions de paix et de sécurité pour tous les Burundais; le développement économique et reconstruction sociale.

Le processus de négociations d'Arusha et l'initiative régionale impactent positivement le conflit interne burundais: D'abord, elles tempèrent tout engagement direct des acteurs internationaux dans le conflit en déléguant tout processus de prise de décision aux leaders de la Région des Grands Lacs; ensuite, il s'agit en outre d'un mécanisme de gestion des conflits qui tempère les extrémistes dans le pays de tous bords opposés au processus et diminue toutes formes de soutien aux groupes rebelles dans la région<sup>45</sup>. Enfin, pour un conflit dit inextricable, les rounds de négociations constituent une opportunité de dialogue pour une large part des délégués, leur permettant de partager leur point de vues respectifs et ainsi de diminuer la peur, la suspicion et les menaces accompagnant ce genre de conflit et de processus.

---

<sup>43</sup> Interview de Julius Nyerere dans le Monde du 06 octobre 1996

<sup>44</sup> Buyoya, Pierre (2012): *Les négociations inter burundaises. La longue marche vers la paix*, Paris: Karthala

<sup>45</sup> HD: Op. Cit, pp.25-26

## 2.2 Mettre fin au processus de paix et montrer le chemin futur

Après la mort du facilitateur Julius Nyerere le 19 octobre 1999, l'OUA (actuelle Union Africaine) choisit l'ancien Président sud-africain, Nelson Mandela. De nouvelles parties burundaises seront ajoutées aux négociateurs, notamment, des membres de la société civile, des femmes sans pour autant retoucher la structure des négociations. La méthode Mandela constituait à faire pression en vue de terminer les négociations et conclure un accord de paix et ainsi ramener l'ensemble du processus au Burundi. Ainsi, une autre commission, la Commission pour l'Application de l'Accord (*'Implementation Monitoring Committee'*); sa mission et composition par des parties burundaises et internationales et le déploiement des forces de maintien de la paix envisagé devaient constituer un engagement ferme de toutes les parties à œuvrer sur le terrain en vue de la réussite de l'application sur le terrain des provisions de l'Accord.

L'AAPRB était structuré conformément aux quatre commissions ayant traité les différents termes du conflit burundais: le partage du pouvoir, la mise sur pied et la définition des missions et finalités des institutions étatiques, l'approche des autres problèmes structurels du pays nonobstant le conflit, les mesures d'application de l'accord et la désignation d'une période de transition de trente-six mois avant la tenue d'élections générales sont, entre autres, les résultats des négociations d'Arusha. Ils constituent un début de transformation du conflit burundais dans la mesure où les parties naguère en conflit doivent travailler ensemble pour la réussite du processus sous la supervision des pays de la Région et de la communauté internationale engagées.

### a) Protocole I: Nature du conflit burundais, problème de génocide, exclusion et solutions durables

Selon l'Accord d'Arusha, la vie politique et sociale pendant la période précoloniale engendrait des différences de traitement des citoyens mais qui ne conduisaient pas à des conflits à causes des valeurs existantes et institutions. La période coloniale par contre, était caractérisée par une politique de *'diviser pour régner'*, l'administration coloniale belge particulièrement a inoculé et imposé une vision raciste et caricaturale de la société burundaise, accompagnée de préjugés et de clichés portant sur des considérations morphologiques destinées à opposer les différentes composantes de la population burundaise. Pendant la période postcoloniale, plusieurs phénomènes comme des massacres délibérés, une violence généralisée et l'exclusion ont donné lieu au conflit. Une Commission indépendante et la Commission Vérité Réconciliation devraient faire la lumière sur l'influence de ces phénomènes sur la politique économique et socioculturelle en question<sup>46</sup>.

Ceci dit, l'AAPRB définit en son article 4 la nature du conflit burundais comme un conflit fondamentalement politique avec des dimensions ethniques extrêmement importantes; d'un conflit découlant d'une lutte de la classe politique pour accéder au pouvoir et/ou s'y maintenir. Cette provision de l'Accord s'avère important en termes d'analyse des conflits

---

<sup>46</sup> AAPRB, Protocole 1, pp. 14-24



dans la mesure où elle définit et à la fois transforme le conflit tel qu'il faisait l'objet de divergences entre parties: Premièrement, elle met fin au «méta-conflit», conflit sur le conflit, et in fine sur la manière de le résoudre, autrement dit, une situation où les parties ne partagent pas une compréhension commune et cohérente des véritables termes du conflit<sup>47</sup>. Deuxièmement, cette définition s'adresse au contexte dans lequel le conflit est né et a évolué en modifiant la signification et la perception du conflit par les acteurs eux-mêmes. Troisièmement, elle conduit à une transformation du conflit en tempérant le statut de victimes que s'accordent généralement les acteurs de chaque groupe ethnique et ainsi ils pourront envisager le futur positivement.

#### **b) Protocole II: Questions de démocratie et de bonne gouvernance**

Le protocole relatif à la démocratie et à la bonne gouvernance traite des principes constitutionnels devant figurer dans la constitution de la période post-transition tels que les valeurs fondamentales, les principes généraux, la charte des droits fondamentaux, le pluralisme politique exprimé à travers le multipartisme et la tenue d'élections libres et transparentes, l'organisation des pouvoirs législatif, exécutif, et judiciaire.

S'agissant des principes fondamentaux à inclure dans la constitution de la période post-transitionnelle, ils sont, entre autres, le traitement égal de tous les citoyens, le droit pour tous de vivre dans la paix et la sécurité. Concrètement, ce protocole traite des fonctions de l'Etat dont le contrôle et la gestion doivent inclure et non exclure tous les citoyens. A cet égard, l'AAPRB prône un partage du pouvoir ('*power-sharing*') entre toutes les composantes de la population burundaise définies dans un sens large, groupes ethniques, politiques, régionaux, genre. Ce partage de pouvoir est traduit par la reconnaissance des groupes, lesquels devraient partager le pouvoir sur base de quota dans les grandes institutions étatiques, y compris les corps de défense et de sécurité qui faisaient objet d'attention particulière<sup>48</sup>.

Les questions de démocratie et bonne gouvernance transforment le conflit burundais en mettant sur pied de nouvelles règles du jeu politique qui reconnaissent le pluralisme dans la société et des fondamentaux d'une future société politique au Burundi où toutes les parties de la société devraient être incluses dans la composition des institutions et le processus de prise de décision. Elles permettent en outre un phénomène de '*desethnisation*' dans le sens où parler d'appartenance ethnique en public ou en rapport avec les affaires publiques ne constitue plus un tabou.

En effet, les informations en rapport avec un long conflit interne donnent l'impression que tout le monde est impliqué dans le conflit et son processus d'escalade. Naturellement, les parties primaires visent cet objectif en vue de séparer les membres de la population sur une base ethnique et autres, le partage du pouvoir instaure par contre les conditions les meilleures d'une paix durable par le biais d'une coopération au sein de l'élite. Par cette représentation

---

<sup>47</sup> Lemarchand, René (1994): *Burundi. Ethnic conflict and genocide*, Cambridge University Press, pp.17-33

<sup>48</sup> AAPRB, articles 240-261

des groupes dans la classe dirigeante, le système politique évite ainsi la formation d'une 'société segmentée'<sup>49</sup>.

Sur le plan théorique, cette cohésion au sein de l'élite prônée par l'Accord constitue en principe une base politique et légale pour s'adresser aux autres questions structurelles auxquelles le Burundi fait face telles que, l'exiguïté du territoire, la question sous-jacente de la terre, la surpopulation, la crise économique, la pauvreté, la pandémie du VIH/SIDA, la dépendance à l'égard de l'étranger etc.

### **c) Protocole III: La question de la paix et la sécurité pour tous**

L'AAPRB formule les principes que le futur Etat du Burundi devrait respecter en vue de maintenir la paix et la sécurité pour tous les Burundais, et le respect de la souveraineté du peuple à travers la constitution et les lois qui en sont issues<sup>50</sup>. Ainsi, les institutions ont-elles le devoir, entre autres, de défendre les droits inaliénables de la personne humaine, tels le droit à la vie ainsi que les droits stipulés dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme et les autres conventions auxquelles le Burundi a souscrites.

En outre, le présent protocole établit le lien entre la garantie de la paix et la sécurité d'une part, et d'autre part, le respect de la loi, la bonne gouvernance, la souveraineté de l'Etat. A cet effet, le protocole définit le rôle primordial des corps de défense et de sécurité, notamment, le maintien de l'unité de ces corps, leur neutralité politique, leurs qualités professionnelles, civiques et morales, la neutralité et l'indépendance de la magistrature, la répression de la détention illégale et de l'usage illégal d'armes.

Enfin, ledit protocole bannit l'usage de la force en vue d'accéder ou de se maintenir au pouvoir, l'organisation de milices et d'organisations terroristes. Il innove en insistant sur l'importance d'une bonne politique économique et sociale en vue d'un développement harmonieux de la population dans l'établissement des meilleures conditions pour garantir la paix et la sécurité.

A travers le prescrit de ce protocole, l'Accord transforme le conflit à travers les finalités qu'il assigne à l'Etat en vue de garantir la paix et la sécurité pour tous: d'un côté, il affirme le respect du droit à la vie dans un pays meurtri par des décennies de violences à une large échelle, et de l'autre, il définit des mesures structurelles en vue de garantir une vie en commun à travers de nouvelles fonctions de l'Etat, des corps de défense et de sécurité, et des finalités d'une politique économique et sociale.

### **d) Protocole IV: La reconstruction et le développement**

Le protocole IV traite des principes pour que le Burundi post-conflictuel puisse s'attaquer aux conséquences du conflit interne, entre autres, le rapatriement des réfugiés, la

---

<sup>49</sup> Lijphard, Arend (1977): *Democracy in plural societies. A comparative exploration*, Yale: Yale University Press / voir Lustick I. (1979): *Stability in deeply divided societies: Consociationalism versus control*; in *World politics*, Vol. 31, pp. 325-344

<sup>50</sup> AAPRB, pp.57-83

réinstallation des personnes déplacées et toutes les questions sous-jacentes telles que le recouvrement des propriétés foncières, l'indemnisation, la réinsertion sociale et les principes devant guider le règlement des disputes y relatifs<sup>51</sup>.

Quant à la reconstruction, le protocole la conçoit sous l'angle politique, économique et social, et définit, pour chaque pilier, les problèmes fondamentaux à résoudre et des mesures à prendre.

En s'attaquant aux conséquences du conflit, les parties entendent mettre sur pied des mécanismes pour les résoudre comme une réponse à l'ensemble des termes du conflit interne; ainsi on ne saurait chercher des mécanismes pour légitimer le pouvoir et bannir le recours à la violence politique sans montrer des alternatives aux victimes des décennies de conflits.

### **3. Réalisations et défis**

#### **3.1 Protocole V: Garanties pour l'application de l'Accord**

La phase d'application de l'Accord dans un processus de paix s'avère cruciale dans la mesure où toutes les parties doivent faire preuve de leur adhésion inconditionnelle au processus et de leur engagement ferme en vue de résoudre définitivement le conflit. Le contexte général semble propice dans la mesure où la conclusion de l'Accord d'Arusha a contribué à la désescalade du conflit: Pendant les deux années des négociations, les combats sur terrain entre troupes gouvernementales et groupes rebelles ont continué avec en toile de fonds les mêmes types de revendications. La conclusion de l'Accord et son début d'exécution changent les termes du conflit dans la mesure où la recherche de la sécurité pour les uns et la participation au pouvoir pour les autres connaissent un début de règlement dans un cadre plus ou moins inclusif et négocié. Ces deux questions ont été traitées de façon globale, en tenant compte d'autres problèmes structurels auxquels fait face le Burundi quelle que soit l'élite au pouvoir, de la nécessité de vivre en commun, dans un Etat qui doit chercher l'inclusion de tous et le consensus.

Il se pose donc la question de l'application de l'Accord en répondant à différentes questions y relatives notamment, qui est qualifié pour conduire la transition, comment permettre aux hommes politiques en exil de rentrer dans leur pays, quelle serait la contribution des pays de la région et de la communauté internationale, quelle est la base politique et légale pour traiter de toutes ces questions etc. Ainsi, les facilitateurs dans le conflit décident de la création d'une cinquième commission, la «*Commission de suivi de l'application de l'Accord*», faisant objet du Protocole V de l'AAPRB intitulé «*Garanties pour l'application de l'Accord*». La Commission comprenait des représentants du gouvernement, des partis politiques, des personnalités indépendantes, des représentants des Nations Unies, de l'Organisation de l'Unité Africaine (Union Africaine actuellement), et ceux de l'Initiative Régionale pour le Burundi.

---

<sup>51</sup> AAPRB, pp.84-93

Ainsi, le protocole V assigne à toutes les parties de s'engager à lancer une campagne d'information et de sensibilisation de la population concernant le contenu, l'esprit, et la lettre de l'Accord. Cette disposition s'avérait indispensable dans la mesure où le processus d'Arusha (Tanzanie) réunissait uniquement l'élite burundaise à l'extérieur du pays.

Toutefois, la société civile et le genre féminin seront associés aux négociations en vue d'élargir la base sociale des négociateurs burundais. Notons que c'est à l'occasion des négociations inter burundaises que l'ONU a pris la résolution 1325 relative à la participation des femmes dans le règlement des conflits de leur pays<sup>52</sup>.

Les principales tâches de la commission étaient d'assurer le suivi, le contrôle, la supervision, la coordination et l'application effective de toutes les dispositions de l'Accord; de veiller au respect du calendrier de mise en œuvre; de veiller à l'interprétation correcte de l'Accord; de concilier les points de vue entre acteurs burundais; d'arbitrer et trancher tout désaccord pouvant surgir entre les signataires; appuyer le gouvernement de transition; coordonner les activités des autres commissions créées en vue de l'application de l'Accord. A cet effet, des sous-commissions devaient être mises sur pied relatives à l'application des modalités de mise en place d'une force de défense nationale; des modalités relatives à la création d'une police nationale, de la mise en œuvre du cessez-le-feu, de la réinsertion, et de la réhabilitation des sinistrés<sup>53</sup>.

En vue de commencer la période transitoire de 18 mois, les parties burundaises ont adopté en septembre 2001 un Protocole technique sur l'application de l'Accord d'Arusha permettant ainsi l'entrée en vigueur du premier gouvernement de transition pour une période de 18 mois, devant commencer le 01 novembre 2001, avec un Président tutsi, le Major Pierre Buyoya, et un Vice-président Hutu, Domitien Ndayizeye, jusqu'au 30 mai 2003.

Le début d'application de l'Accord marque ainsi donc un début d'appropriation du processus de l'Accord d'Arusha qui transforme le conflit sur le plan du contexte, des règles à suivre, des acteurs et des questions enjeu dans le conflit. Après des décennies de conflits et guerres civiles, les parties optent pour le dialogue et les négociations en vue de s'adresser aux termes exacts du conflit. Il en résulte un accord de paix suivi de son exécution sur le terrain. En dépit des conditions d'une nation qui existent depuis des siècles, il s'agit de reconnaître le fossé créé par la violence au sein de la société burundaise et, sur le plan pratique en vue de sortir des décennies de violence, la prise en considération du facteur 'ethnique' dans la vie politique, tant «*les solutions à la violence ethnique ne dépendent pas de leur cause*»<sup>54</sup>.

S'agissant des acteurs, il s'agit en grande partie de la diversification des acteurs: à côté des acteurs nationaux et bénéficiaires du processus, existent d'autres dans la phase d'application de l'Accord pour que le processus devienne irréversible. Il s'agit de l'Initiative régionale pour la Paix au Burundi, de la communauté internationale présente au sein des institutions

---

<sup>52</sup> Résolution N°1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, dénommée 'FPS'.

<sup>53</sup> AAPRB, pp.95-96

<sup>54</sup> Kaufman, Charles (1996): Possible and impossible solutions to ethnic civil wars; in *International security*, Vol. 20, N°4, p. 137

chargées d'appliquer l'Accord et qui finance l'ensemble du processus, l'intervention des troupes étrangères pour le maintien de la paix.

Les règles de la vie politique sont modifiées dans la mesure où les documents fondamentaux de référence, à savoir l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation pour le Burundi, la Constitution qui devrait s'y référer<sup>55</sup>, prônent un système démocratique, un partage du pouvoir entre acteurs politiques et ethniques burundais dans la gestion des affaires publiques, et la recherche du consensus en cas de divergences entre parties. Il s'agit donc d'exploiter les ressources politiques et légales existantes en vue d'accéder et de se maintenir au pouvoir. Néanmoins, il est reconnu que les quotas, les références ethniques et régionales pourraient disparaître si la situation se stabilise et que le système politique rassure tout le monde.

Enfin, le conflit est transformé par l'Accord d'Arusha dans la mesure où il s'adresse aux questions de légitimité du pouvoir et de garantie du non recours à la violence sont réglées. Il appartient aux dirigeants légitimes d'user des instruments politiques et légaux en vue de s'adresser aux autres problèmes du pays: surpopulation, exigüité du territoire, enclavement, pauvreté, chômage, sous industrialisation, et une économie reposant sur l'agriculture et l'importation etc.

### **3.2 Défis à relever en vue d'une paix durable**

A la fin des deux périodes de transition, deux élections générales ont été organisées en 2005 et 2010 et le Burundi vit sa deuxième législature. Si l'Accord d'Arusha a été un instrument de transformation du conflit interne, en posant les termes réels du conflit interne et les voies et moyens pour leur donner un début de réponse, la constitution de 2005 qui en a résulté a jeté les bases légales d'une cohabitation pacifique en définissant le rôle de l'Etat au service de l'intérêt général, le principe démocratique et le partage du pouvoir.

Ceci dit, eu égard à l'expérience des dix dernières années, des défis restent encore à relever en vue d'une paix durable. Premièrement, la culture de dialogue et de la recherche du compromis n'est pas encore établie dans le fonctionnement des institutions et dans les rapports entre l'Etat et la société. Ainsi, les syndicats d'enseignants, de médecins, des fonctionnaires, de la magistrature, élèves, étudiants, des membres de professions libérales, paysans réclamant la restitution de leur terre articulent souvent leurs revendications sur le plan social par le sit-in, la menace ou le recours à la grève pendant plusieurs jours et semaines suivie d'une médiation parfois par l'ombudsman ou une autre autorité morale. Cette démarche contraste avec les négociations encore plus difficiles d'Arusha, les tentatives réussies de ramener les groupes rebelles à mettre fin aux combats sur le terrain et à adhérer plutôt au processus de paix, au besoin se transformer en partis politiques, autrement dit mener le combat par des moyens politiques et légaux autres que violents.

Deuxièmement, la question de la bonne gouvernance, sans doute liée à la précédente, est posée dans le cas du Burundi, à savoir la volonté de prendre en compte dans le processus de prise de décision les intérêts des autres secteurs de la société, notamment le secteur privé et la

---

<sup>55</sup> Constitution du 18 mars 2005

société civile. En effet, la démocratie peut certes se décréter sous l'influence de l'étranger, des pays influents sur un pays et une région, mais la bonne gouvernance constitue une pratique dans la gestion des affaires publiques qui requiert la participation des citoyens, la transparence, l'Etat de droit, l'inclusivité, le sens du dialogue et du compromis<sup>56</sup>.

De surcroît, le Burundi est classé parmi les pays les plus corrompus dans la région est-africaine et dans le monde, un facteur qui mine les efforts de consolidation de la paix: Selon Vircoulon, si après un conflit violent les paysans peuvent à nouveau cultiver, le commerce n'étant plus entravé par la guerre, le vrai développement n'est pas encore atteint. Le contrôle de ressources de l'Etat et du pays continue à s'effectuer selon des clivages familiales, ethniques et régionales; ce qui contribue à la marginalisation de nouveaux segments de la société et à relancer la machine à ressentiment qui était à l'origine du conflit précédent. La sponsorship d'une démocratie constitutionnelle fait taire les armes, mais en l'absence de changement de gouvernance, il n'y a pas rupture du cycle du conflit<sup>57</sup>.

Sur le plan économique et social, la situation se dégrade et le modèle introduit par l'Accord d'Arusha et la constitution y relative n'ont pas encore porté leurs effets: 60% des jeunes travaille dans le secteur informel, lequel contribue à 70% de l'économie du pays, 67% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté contre 81,3% en 1998 en période de guerre civile et de crise économique due à l'embargo imposé par les pays de la région suite au coup d'état militaire de juillet 1996. La fourniture en énergie électrique suffisante pour le pays constitue un préalable à toute croissance économique; elle permettrait aux entreprises de production de démarrer leurs activités en vue de procurer de l'emploi aux jeunes et permettre l'Etat d'honorer ses programmes en matière de santé, d'éducation, d'infrastructures et autres sans dépendre fortement des bailleurs de fonds étrangers comme il en est le cas aujourd'hui y compris pour des dépenses de fonctionnement<sup>58</sup>.

Troisièmement, la question de la terre liée au rapatriement des réfugiés peut altérer les rapports entre Hutu en grande partie des rapatriés et les Tutsi résidents sur des terres et des biens laissés par les réfugiés. La tension a été ravivée dans ces derniers mois par le travail de la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) qui semble privilégier l'expulsion des actuels résidents et la réattribution des terres aux anciens occupants. Cette tension naît en réalité du fait que la CNTB ne tient pas compte du travail effectué par les commissions précédentes depuis les années 1970, leurs forces et faiblesses; c'est sur base d'un bilan objectif qu'elle pourrait décider de la manière dont les différents litiges seraient tranchés dans la recherche in fine de la réconciliation entre parties et communautés comme le recommande l'Accord d'Arusha.

---

<sup>56</sup> Tangner, Jennifer (2004): *The role of civil society actors in post-conflict peace building processes: A case study of the South African Truth and Reconciliation Commission*, Doctorate Thesis, University of Limerick, pp.51-53

<sup>57</sup> Vircoulon, Thierry: Afrique centrale: La corruption, obstacle majeur à la consolidation de la paix; in *All Africa* du 23 mars 2012

<sup>58</sup> CNUCED: Rapport 2013 sur les Pays les Moins Avancés (PMA); in [www.arib.org](http://www.arib.org) visité le 22.11.2013

Quatrièmement, la question des mécanismes de justice transitionnelle ne connaît pas d'avancées significatives en dépit des efforts fournis depuis 2000<sup>59</sup>. A cet égard, les acteurs nationaux divergent quant aux instruments des mécanismes de justice transitionnelle devant conduire à la réconciliation: d'aucuns privilégient la recherche de la vérité et l'engagement de poursuites pénales, d'autres, particulièrement le gouvernement, prônent la mise sur pied d'une commission vérité réconciliation, négligeant la dimension pénale.

En effet, le Burundi est confronté au facteur de l'impunité pendant les cinquante dernières années depuis son accession à l'indépendance et il devient par conséquent difficile, voire impossible, de reconstituer des actes posés en 1961, 1965, 1969, 1972, 1988, de 1991 à 2006 et les quatre coups d'état qu'a connus le Burundi indépendant. Quels que soient les acteurs, gouvernement, partis politiques, société civile, victimes primaires ou secondaires des différents cycles de violences, personne n'aborde concrètement les autres mécanismes tels que les réformes institutionnelles, les réparations, le vetting / lustration, ni la méthodologie à suivre (archives, témoignages, enquêtes médico-légales, cartographie des crimes, traitement scientifique), le recours à d'autres sciences comme la victimologie, la criminologie et autres, et si à la fin du processus le pays aura et la vérité tant recherchée et la réconciliation en vue d'une paix sociale.<sup>60</sup>

A ce facteur pratique s'ajoute un autre purement subjectif, à savoir si une commission vérité adjointe de sa composante pénale ne viendrait-t-elle pas frapper principalement l'actuelle classe politique à majorité hutu. Avant les négociations d'Arusha ayant conduit au paysage politique actuel, le pouvoir politique était en grande partie entre les mains d'une élite politico-militaire Tutsi, recrutée depuis l'accession du Burundi à l'indépendance, et dont certains membres sont, soit d'un âge avancé, soit décédés. Les dirigeants actuels, par contre, issus de la rébellion Hutu, hésiteraient à mettre sur pied un processus qui, dans sa dimension pénale, pourrait également les concerner. D'après une étude récente relative au problème posé par le versement des pensions-retraites plus tard, et si l'on s'en tient uniquement à l'armée, sur les 662 officiers ex combattants intégrés dans la Force de Défense Nationale (FDN), soit 73%, sont nés entre 1972 et 1980, leur âge est donc compris entre 33ans et 41ans, soit respectivement entre 22ans et 14 ans de cotisations sociales<sup>61</sup>.

Sur le plan structurel, la loi n°1/18 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation a été finalement promulguée par le Chef de l'Etat le 15 mai 2014 ; elle n'a pas de pouvoir judiciaire et jouit d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière de gestion (article 2), son mandat et de quatre ans et renouvelable une seule fois pour une période 'une année (article 4). Cette commission devait être mise sur pied par le gouvernement de transition en concertation avec le Bureau de

---

<sup>59</sup> Voir la chronologie du processus de justice transitionnelle au Burundi, in ICG: Burundi: Bye-bye Arusha ? Rapport N°192 du 25 octobre 2012 (Annexe C)

<sup>60</sup> Voir un ouvrage collectif de chercheurs burundais, belges et français à cet effet: Pohu, Anne-Aeel / Klimis, Emmanuel (2013): *JusticeS transitionnelleS. Oser un modèle burundais. Comment vivre ensemble après un conflit violent?* Bruxelles: FUSL

<sup>61</sup> PDRT: Troisième évaluation indépendante annuelle, Février 2003, p.6

l'Assemblée Nationale de Transition au plus tard six mois après l'entrée en fonction du gouvernement de transition et entrer en fonction dans les 15 jours suivant<sup>62</sup>.

D'une façon générale, il faudra analyser le dilemme posé par l'introduction des mécanismes de justice transitionnelle dans le contexte des négociations de paix d'Arusha et l'évolution des mécanismes de justice transitionnelle. Sous la médiation sud-africaine, avec l'ancien président Nelson Mandela, la tentation a été de copier le modèle sud-africain. L'objectif primordial des Commissions Vérité Réconciliation pendant la première phase de ce mécanisme au niveau international, entre 1983 et 1995, y compris donc la commission sud-africaine, était de chercher la vérité en vue d'une réconciliation sociale. Autrement dit, réparations, reconnaissance de la souffrance intime et personnelle par la société entière, éclatement de la vérité sur les actes commis, leurs auteurs/bourreaux et victimes n'ont pas conduit à des poursuites pénales. Par contre, l'Accord d'Arusha a été conclu au cours de la deuxième phase de la justice transitionnelle (1992-2001) laquelle insiste à la fois sur les deux mécanismes, à savoir la recherche de la vérité et la conduite des poursuites pénales à l'encontre des auteurs de crimes contre l'humanité. Cette seconde phase a évolué au point où nous nous retrouvons dans une troisième phase (depuis le 11 septembre 2001) qui se caractérise par une institutionnalisation de la justice transitionnelle<sup>63</sup>: entrée en fonction de la Cour Pénale Internationale, pouvant se saisir en cas d'incapacité ou de manque de volonté des Etats à poursuivre les auteurs des crimes contre l'humanité, crimes de guerre, et autres; expérience de tribunaux mixtes.

**Figure N°3: Evolution politique du Burundi après la conclusion de l'Accord d'Arusha**

Année	Evolution politique
10.03.1997	'Accord de Rome' entre le gouvernement de Pierre Buyoya et le CNDD sous les auspices de la Communauté Sankt Egidio
21.06.1998	Début des négociations d'Arusha
28.08.2000	Signature de l'Accord d'Arusha
01.09.2001	Protocole technique sur l'application de l'Accord d'Arusha
01.10.2001	Déploiement des troupes du South African Protection Support Detachment (SAPSD) en vue de protéger les leaders politiques rentrant d'exil
01.11.2001	Inauguration de la première phase du gouvernement de transition (GdT) de 18 mois (Pierre Buyoya, Président, tutsi et Domitien Ndayizeye, Vice-président, hutu)
26.11.2001	Début des activités de la Commission d'application de l'Accord d'Arusha
07.10.2002	Accord de cessez-le-feu entre le GdT et le CNDD-FDD, aile Jean-Bosco Ndayikengurukiye, et le Palipehutu-FNL, aile Alain Mugabarabona
02.12.2002	Accord de cessez-le-feu entre le GdT et le

<sup>62</sup> Voir Accord d'Arusha, Protocole I, article 8, pp.22-24 ; Protocole IV, article 5, alinéa 4, p.98.

<sup>63</sup> Hazan, Pierre (2007): *Juger la guerre, juger l'histoire – Du bon usage des Commissions Vérité et de la justice transitionnelle*, Paris: PUF, pp. 43-72 / Paige, Arthur (2009): How transitions reshaped human rights: A conceptual history of transitional justice; in *Human Rights Quarterly*, 31 (2), pp.334-336



	CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza
09.04.2003	Début du déploiement des troupes de l'African Union Mission in Burundi (AMIB)
01.05.2003	Début de la deuxième partie du GdT, avec Domitien Ndayizeye, Président Hutu, Alphonse Kadege, Vice-Président Tutsi
08.10.2003	'Protocole de Prétoria' sur le partage des pouvoirs politiques, de défense et de sécurité au Burundi entre le GdT et le CNDD-FDD
02.11.2003	Protocole sur l'Accord Technique de Forces
16.11.2003	Accord global de cessez-le-feu entre le GdT et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza à Dar el Salaam
21.05.2004	Adoption par le CS des NU de la Résolution 1545 établissant une force de maintien de la paix, l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des NU
01.06.2004	Entrée en activités des casques bleus de l'ONUB avec les casques verts de l'AMIB, comme force principale
03.06-27.09.2005	Elections générales au Burundi
26.08.2005	Election de Pierre Nkurunziza comme Président de la République au suffrage indirect
18.06.2006	'Accords de Principes' entre le Gouvernement Nkurunziza et le Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa
07.09.2006	'Accord global de cessez-le-feu' entre le gouvernement Nkurunziza et le Palipehutu-FNL de Agathon Rwasa
	Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA approuve la mise sur pied de l'AU Special Task Force (AUSTF), avec les troupes sud-africaines de l'ONUB comme force principale de AUSTF
28.12.2006	Transfert des troupes sud-africaines opérant dans l'ONUB à l'AUSTF (casques verts)
09.01.2009	Le Palipehutu-FNL retire toutes ses conditions préalables
30.01.2009	Demande d'agrément du FNL comme parti politique
18.04.2009	Début du désarmement du FNL
21.05-27.06.2010	Elections générales au Burundi
20.12.2011	Adoption par le Conseil de sécurité des NU de la résolution N°2027 prolongeant le mandat du BNUB au 15.02.2013
15.05.2014	Promulgation de la loi N°1/18 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation

Source: Auteur

## CONCLUSION

L'objet de cet article était d'analyser l'impact particulier de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation pour le Burundi conclu le 28 août 2000 sur la transformation du conflit interne et non une étude interdisciplinaire sur la gestion du pouvoir après les premières élections générales en 2005, et les initiatives des acteurs nationaux et internationaux en vue de cheminer le pays vers les élections de 2015 dans un climat apaisé conformément à la feuille de route définie par les partis politiques en mars 2013.

La transformation du conflit s'entend comme le processus de changement des rapports entre parties entre elles, leur capacité à travailler ensemble pour un intérêt commun, à résoudre les conflits sans recourir à des moyens violents. Il s'agit d'un objectif qui doit s'inscrire à travers la formulation, l'exécution des programmes et projets de consolidation de la paix. Ainsi, avons-nous commencé par une discussion du cadre théorique de l'accord de paix et de la transformation des conflits comme l'un des instruments des acteurs internes et externes en vue d'aborder de façon constructive les causes profondes d'un conflit interne violent.

Ayant mené un travail dans le cadre des études des conflits, nous avons traité des aspects fondamentaux du conflit interne burundais tant sur le plan structurel que sur le plan conjoncturel, d'une part l'origine et le processus d'escalade pendant la période postcoloniale, et d'autre part, le long chemin du processus d'Arusha ayant conduit à l'accord de paix comme solution durable à un conflit interne devenu inextricable.

Sur le plan opérationnel, des indicateurs de transformation des conflits sont la structure comme les relations entre parties, la distribution du pouvoir et les conditions socio-économiques; les acteurs par leur capacité à modifier leur objectifs ou leur approche destructive pour les atteindre; le contexte, par le changement de la perception du conflit par les acteurs en adoptant par exemple non la destruction mais plutôt la recherche d'une solution gagnant-gagnant; les questions centrales en jeu par une redéfinition et reformulation des positions des acteurs; et enfin les règles en changeant les normes et les mécanismes de prise de décision à différents niveaux.

L'accord de paix a tracé la voie d'une solution durable pour le Burundi en esquisant de nouvelles institutions sociales et étatiques, en organisant la distribution du pouvoir entre les composantes politico-ethniques du pays à travers le respect des normes démocratiques, la bonne gouvernance. Ceci dit, il s'agit des instruments à user en vue de gérer les institutions étatiques dans un esprit de recherche incessante du sens du compromis et de l'inclusion tant depuis la fin de la période de transition en 2005 et l'organisation des élections générales, des défis existent toujours en matière de bonne gouvernance, de respect des droits de l'homme, sur le plan socio-économique, donc de l'amélioration des conditions de vie.

D'autres études devraient se pencher davantage sur l'exercice du pouvoir pendant les dix dernières années, depuis les élections de 2005 et celles de 2010 en vue d'analyser l'impact

réel de l'Accord d'Arusha, de la constitution de mars 2005 sur une transformation réelle du conflit burundais, des rapports entre acteurs politiques et leur capacité à s'approprier des deux instruments en vue de gérer les institutions étatiques, et répondre aux questions structurelles et conjoncturelles auxquels le pays fait face.

Au moment où nous mettons la dernière main sur cette contribution, le Burundi est secoué par une crise politique relative à la candidature de l'actuel Président de la République pour un troisième mandat. Une analyse ultérieure permettrait de clarifier s'il s'agit d'un débat politique, juridique ou une remise en cause de la gestion du pouvoir pendant les dix dernières années.

### Références

- Aboagaye, Festus (2004): The African Mission in Burundi: Lessons learned from the first African Union peacekeeping operation; in *Conflict Trends* 2, pp. 9-15
- Balibutsa, Maniragaba (2000): *Une archéologie de la violence en Afrique des Grands Lacs*, Libreville: CICIBA
- Bugwabari, Nicodème (2004): Enfermement et génocide en Afrique des Grands Lacs: Piste pour un paradigme; in *PanAfrican Review of Innovation (PAARI)*, Vol.4, pp. 123-143
- Buyoya, Pierre (2012): *Les négociations inter burundaises. La longue marche vers la paix*, Paris: Karthala
- Centre for Humanitarian Dialogue (2011): *The African Union and the search for Peace and Reconciliation in Burundi and Rwanda*, Addis Ababa
- Chrétien, Jean-Pierre/Guischaoua, André/Le Jeune, Charles (1989): *La crise d'Août 1988 au Burundi*, Cahiers du CRA, Paris: Karthala
- Chrétien, Jean-Pierre/Mukuri, Melchior (2002): *Burundi, la fracture identitaire. Logique de violence et certitudes ethniques (1993-1996)*, Paris: Karthala
- Gérard, Yann (1996): *Les interventions internationales dans l'Afrique des Grands Lacs (1990-1997)*, Bordeaux: IEP
- Gahama, Joseph/Makoroka, Stanislas/Nditije, Charles/Sindayizeruka, Omer (1999): Burundi; in Adebayo, Adedeji: *Comprehending and mastering African conflicts. The search for sustainable peace and good governance*, London/New-York: Zed Books, pp. 80-103
- Gaud, Michel (1995): Rwanda: Le génocide de 1994. Quelques repères historiques; in *Afrique contemporaine*, N°174, pp. 3-7
- Griggs, Richard (1997): Geostrategies in the Great Lakes conflict and special design for peace; in <http://www.cwis.org>
- Hazan, Pierre (2007): *Juger la guerre, juger l'histoire – Du bon usage des Commissions Vérité et de la justice transitionnelle*, Paris: PUF
- Hauss, Charles (2001): *International conflict resolution*, New-York: Continuum
- Humanitary Dialogue Centre (2011): *The African Union and the search for Peace and Reconciliation in Burundi, and Comoros*, Addis Ababa
- Kaufman, Charles (1996): Possible and impossible solutions to ethnic civil wars; in *International security*, Vol. 20, N°4, pp. 136-175 <http://dx.doi.org/10.2307/2539045>

- Kherad, Rahim (2009): *Les opérations de consolidation de la paix*, Thèse, Université d'Angers
- Lederach, Jean-Paul (2003): *The little book of conflict transformation*, London: Zed Books
- Lemarchand, René (1994): *Burundi. Ethnic conflict and genocide*, Cambridge University Press
- Lemarchand, René (2006): *Burundi's endangered Transition*, Bern: Swisspeace
- Lijphart, Arend (1977): *Democracy in plural societies. A comparative exploration*, Yale: Yale University Press
- Licklider, Roy (2003): Obstacles to peace settlements; in Crocker, Chester et. Alii: *Turbulent peace. The challenge of managing international conflict*, Washington DC: USIP Press, pp. 697-718
- Loi N°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi
- Loi N°1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation
- Lustick I. (1979): Stability in deeply divided societies: Consociationalism versus control; in *Worlds politics*, Vol. 31, pp. 325-344
- Marrack, Goulding (1993): The evolution of United Nations peacekeeping; in *International Affairs*, Vol. 69, Nr. 3, July, pp. 451-464
- Mehler, Andreas (1995): Burundi: Das Scheitern einer Demokratisierung von oben; in *Afrika-Jahrbuch 1994*, pp. 26-38
- Mingst A. Karen/Karns P. Margaret (2000): *The United Nations in the 21<sup>st</sup> century*, 3<sup>rd</sup> ed., Boulder: Westview Press
- Mitchell, Christopher (1981): *The structure of international conflicts*, London: Macmillan
- Mitchell, Christopher (2005): *Conflict, Social change and conflict Resolution: An Inquiry*; in <http://www.berghof-handbook.net>
- Mworooha, Emile (dir.) (1987): *Histoire du Burundi. Des origines à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris: Hatier international
- Ndayisaba, Leonidas (2005): *Konflikt und Konfliktloesung im Gebiet der Grossen Seen Afrikas. Eine Studie ueber Konfliktursachen und Krisenmanagement in Ruanda und Burundi*, Dissertation, University of Salzburg
- Nordquist, Kjell-Ake (1997): *Peace after war. On conditions for durable inter-state boundary agreements*, Report N°34, Uppsala University: DPCR
- Paige, Arthur (2009): How transitions reshaped human rights: A conceptual history of transitional justice; in *Human Rights Quarterly*, 31 (2), pp.320-367
- Pohu, Anne-Aeel/Klimis, Emmanuel (2013): *Justices transitionnelles. Oser un modèle burundias. Comment vivre ensemble après un conflit violent?* Bruxelles: FUSL
- Ramsbotham, Oliver/Woodhouse, Tom/Miall, Hugh (2011): *Contemporary conflict resolution. The prevention, management and transformation of deadly conflicts*, 3<sup>rd</sup> edition, Cambridge: Polity Press
- République du Burundi (2000): Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi du 28 août 2000, Bujumbura
- Tangner, Jennifer (2004): *The role of civil society actors in post-conflict peace-building processes: A case study of the South African Truth and Reconciliation Commission*, Limerick: University of Limerick
- Uvin, Peter (1998): *Aiding violence. The development enterprise in Rwanda*, Connecticut: Kumarian Press
- Van Eck, Jan (2001): *Polarization of parties into «win power» and «keep power» camps threatens the collapse of peace process*, Burundi Report N°2001/1

- Wallensteen, Peter (2002): *Understanding conflict resolution. War, Peace and the Global system*, London: Sage Publications
- Yann, Gérard (1998): *Les interventions internationales dans l'Afrique des Grands Lacs. Rwanda-Burundi 1990-1997*, Bordeaux: IEP
- Yeld, Rachel (1996): *Rwanda: Unprecedented problems call for unprecedented solutions*, Oxford: University of Oxford, RSP